

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal ; 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 51^e SÉANCE

Séance du Jeudi 1^{er} Juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
MM. Baron, de Montalembert.
2. — Transmission de projets de loi.
3. — Dépôt d'une proposition de loi.
4. — Dépôt de rapports.
5. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.
6. — Renvoi pour avis.
7. — Application de la Constitution dans les territoires d'outre-mer. — Suite de la discussion d'une proposition de résolution.
Suite de la discussion générale : MM. Louis Ignacio-Pinto, Franceschi, Ahmed Yahia, Boumendjel, Brunot, Djaument, Marius Moutet, Jayr, Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer; Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; le président.
Renvoi de la suite de la discussion.
8. — Transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale : M. Lero, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; Mme Eboué.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
M. le président.

9. — Aide aux victimes de l'incendie de Pointe-à-Pitre. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.
MM. Dorey, rapporteur de la commission de l'intérieur; Renaison.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
10. — Dépôt d'une proposition de loi.
11. — Dépôt de propositions de résolution.
12. — Dépôt de rapports.
13. — Renvoi pour avis.
14. — Propositions de la conférence des présidents.
MM. Boumendjel, le président, Marrane, Larribère.
15. — Règlement de l'ordre du jour

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 29 juin 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Baron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Au cours de la séance du 29 juin, M. Reverbori, rapporteur de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées, a fait une déclaration qui figure à la page 1714 du *Journal officiel*. On lit, dans la troisième colonne : « ... nous regrettons depuis très longtemps que votre collègue du groupe communiste n'assiste presque jamais aux réunions... », et, plus loin, page 1715, première colonne : « ... je dois indiquer que le représentant de ce groupe » — il s'agit du groupe communiste — « ne vient pas aux réunions de cette sous-commission ».

Je tiens à déclarer que le membre du groupe communiste qui avait été désigné par lui pour participer aux travaux de cette sous-commission est mon camarade Mercier. M. Mercier étant tombé malade, j'ai été désigné par le groupe communiste pour le suppléer. Je tiens à déclarer que, depuis cette date, j'ai assisté à toutes les séances de la sous-commission, tout au moins à toutes celles auxquelles j'ai été convoqué.

J'y ai fait un travail effectif. C'est moi-même qui, d'ailleurs, ai proposé, comme le signale M. Reverbori, que l'on désigne

un corapporteur communiste pour collaborer avec MM. Vieljeux et Armengaud, proposition qui a été repoussée par la sous-commission.

J'étais absent au moment précis des déclarations de M. Reverbori. Je ne voudrais pas qu'un doute puisse planer au sujet de mon assiduité aux séances de la sous-commission et je demande que ma déclaration figure au procès-verbal.

M. de Montalembert. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Monsieur le président, d'habitude, lorsque l'on prend la parole sur le procès-verbal, il s'agit, si je ne me trompe, de l'exactitude de celui-ci. C'est la raison pour laquelle je ne pensais pas prendre la parole en ce moment.

Par son intervention qui n'a rien d'une rectification, M. Baron me fournit une occasion que je saisis au bond. A propos de la dernière séance du Conseil de la République, à laquelle, exceptionnellement je n'assistais pas, je relève, à la page 1735 du *Journal officiel*, une phrase qui a été prononcée par M. Lacaze :

« Si je prends par exemple les hommes dont la profession est de trahir d'une façon permanente la France, les de Wendel, ... », je me garderai bien de rouvrir un incident personnel, étant donné qu'il y a déjà plusieurs mois j'ai eu l'occasion de remettre les choses au point. Les applaudissements que cette assemblée a bien voulu alors me réserver montrent que tout le monde a compris. Peut-être M. Lacaze n'a-t-il pas compris ? Dans ce cas je le plains. Comme je ne doute pas de son intelligence, je dis que c'est un calomniateur et je lui crie mon mépris. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

M. le président. Les observations de nos collègues n'ont pas de rapport avec le procès-verbal.

Il n'y a pas de véritable observation sur le procès-verbal ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédit au ministre de l'éducation nationale au titre de la célébration du centenaire de la mort de Chateaubriand.

Le projet de loi a été imprimé sous le n° 640 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 641, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiments.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Armengaud une proposition de loi instituant des licences obligatoires d'exploitation des brevets d'invention.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 645, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Clairefond un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'admission dans le cadre actif d'officiers de réserve de l'armée de mer dans les conditions de l'ordonnance du 13 décembre 1944 (n° 533, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 642 et distribué.

J'ai reçu de M. Guirriec un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant admission à l'honorariat de leur grade des officiers titulaires d'un grade d'assimilation au titre des forces françaises combattantes (n° 538, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 643 et distribué.

J'ai reçu de M. de Montgascon un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) sur la proposition de résolution de Mme Devaud, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le « collectif colonie de vacances » avec 75 p. 100 de réduction sur les tarifs ordinaires de la Société nationale des chemins de fer français (n° 476, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 644 et distribué.

J'ai reçu de M. Longchambon un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur la proposition de résolution de MM. Alex Roubert, Salomon Grumbach, Armengaud, Marc Rucart, Julien Brunhes, Delfortrie, Dulin, Chochoy, Longchambon, Alric et Gargominy, tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission chargée de suivre la répartition et l'affectation des crédits du plan Marshall et de leur contre-valeur en francs (n° 562, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 646 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. J'ai reçu de Mme Claeys, MM. DeFrance, Calonne, Naime, Martel, et des membres du groupe communiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à hâter les travaux des commissions paritaires relatives à la révision des zones de salaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 647, distribuée, et, s'il

n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, Mme Claeys demande la discussion immédiate de cette proposition de résolution.

La commission du travail saisie de cette proposition de résolution n'a pas fait connaître son accord préalable à la discussion immédiate.

Mais la demande de Mme Claeys est appuyée par trente de ses collègues (1).

Conformément au troisième alinéa de l'article 58 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

M. le président. La présence de trente signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande que lui soit renvoyée pour avis, la proposition de résolution de M. Dulin et des membres de la commission de l'agriculture tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour relever le niveau de notre production laitière, en vue de couvrir les besoins des consommateurs et plus particulièrement des enfants des grandes villes en lait de qualité (n° 403, année 1948), dont la commission de l'agriculture est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 7 —

APPLICATION DE LA CONSTITUTION DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Charles Okala, Arouna N'Joya, Charles-Cros, Alioune Diop, Mme Vialle et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Louis Ignacio-Pinto.

M. Louis Ignacio-Pinto. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, voici la troisième journée où une thèse en matière d'application de la Constitution aux territoires d'outre-mer est soumise à l'attention de votre Assemblée.

(1) La demande est signée de MM. David, Dupic, Dujardin, Mmes Pacaut, Brion, MM. DeFrance, Prévost, Rouel, Naime, Victoor, Le Contel, Calonne, Duhourquet, Guyot, Legeay, Mermét-Guyennet, Vittori, Poincelot, Roudel, Molinié, Baron, Vilhet, Larribère, Coste, Le Coent, Lero, Mme Pican, M. Lacaze, Mme Roche, M. Sauvertin, Mme Claeys, M. Djaument.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt tous les propos qui ont pu être tenus. Je crois tout de même qu'il importe, à l'occasion d'un problème aussi grave que l'application des principes inscrits dans la Constitution aux territoires d'outre-mer, d'élever quelque peu le débat et de quitter le domaine des faits, que je considère comme des incidents, et de vraiment entrer dans le vif du débat pour nous demander si, pour l'heure, nous avons intérêt à soumettre à l'appréciation d'une assemblée comme la vôtre le problème de l'application de la Constitution aux territoires d'outre-mer, quel intérêt nous pouvons en tirer pour l'Union française, cette entité nouvelle de l'Union à laquelle nous appartenons tous, aussi bien les métropolitains qui font partie de l'Union que les autochtones des territoires d'outre-mer.

C'est pour cela que mon intervention, que je voudrais aussi courte que possible, restera très objective, et bien qu'on reconnaisse parfois que beaucoup de choses ont été dites ici, à l'encontre de certaines affirmations qui ont été portées à cette tribune, je reconnais qu'il y a des abus et des incompréhensions. Je ne voudrais pas que l'on croie que c'est par hargne, par une hargne injustifiée, qu'on le répète devant votre Assemblée, mais c'est une manière, en quelque sorte, de crever un abcès et d'attirer votre propre attention de législateurs afin que vos représentants des territoires d'outre-mer sachent qu'ils sont contrôlés et, malgré tout ce qu'ils peuvent avoir comme autorité locale, qu'il y a au-dessus de tous une autorité qui s'appelle la France et qui mérite d'être respectée. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

En somme, de quoi s'agit-il ? Si je m'en rapporte à cette proposition de résolution, le Conseil de la République invite le Gouvernement à ne nommer, dans les territoires d'outre-mer, comme fonctionnaires d'autorité notamment, que des Français conscients du rôle humain qu'ils ont à jouer auprès des populations autochtones. Voilà le problème tel que le Conseil de la République l'a posé devant le Gouvernement et M. le ministre.

Dans ces conditions, serons le sujet. On vous demande d'inviter le Gouvernement — monsieur le ministre, vous m'entendez bien — à n'envoyer outre-mer que des Français conscients du rôle humain qu'ils ont à jouer. Le problème qui se pose est donc psychologique. Tout le reste n'est que détails, pour moi.

M. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. Louis Ignacio-Pinto. Dès lors, s'agissant de l'application des lois — je m'en rapporte à mes souvenirs de droit à l'université — on peut voter toutes les lois que l'on veut, même constitutionnelles, prendre aussi bien des arrêtés, qu'ils émanent des ministres, des gouverneurs ou des préfets, c'est un problème humain avant tout. Qu'est la loi quand il n'y a pas les mœurs ?

Ceci m'amène à insister sur ce premier point qui est capital, et, vraiment, notre commission des territoires d'outre-mer a bien vu le problème. Les fonctionnaires d'autorité vont-ils amener, dans ces territoires, l'esprit d'application de l'Union française ou, au contraire, ne servir qu'une entité administrative ? Je soutiens — vous serez certainement d'accord avec moi, mes chers collègues — qu'au-dessus de l'administration de la France d'outre-

mer, il y a quelque chose de beaucoup plus intéressant, de beaucoup plus fort : c'est encore la France. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Quel que puisse être le respect que j'ai pour l'autorité qui représente la France là-bas, je fais le *distinguo* entre l'homme qui représente la France, qui, comme tout être humain, a ses faiblesses, qui a pour nature d'être « ondoyant et divers », être humain fragile et tout ce qu'il y a de plus fluctuant, entre son entité et celle de la France qui ne lui est en rien comparable. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Vous avez peut-être entendu des gens rappeler, à cette tribune, ce que la France a fait. Mais jamais aucun autochtone africain, en ce qui concerne notre territoire, n'a mis en doute ce que la France a fait. Nous ne confondons pas certains représentants de la France et cette même France dont les principes les plus graves ont été mis dans la Constitution. Il n'y a pas de relation directe entre la notion que nous avons, nous, de la France, et la pauvre notion, dans l'application du principe, qu'en ont certains de ses représentants ; je fais bien la discrimination.

Est-ce là une mentalité hargneuse ? Je ne le crois pas. Mais je soutiens que si nous devons tout d'abord poser ce problème devant le Gouvernement, en l'invitant à envoyer des fonctionnaires d'autorité, conscients de leurs devoirs humains, cela appelle immédiatement un corollaire : la sélection des collaborateurs directs de ces hauts fonctionnaires qui seront chargés d'appliquer ces principes non plus dans les grands palais des gouvernements généraux, non plus dans les grands bureaux de certains chefs-lieux, mais dans les postes de la brousse, en contact direct avec l'indigène. Car le problème de pose sur le contact interracial : il est de savoir si l'un étant imbu d'une supériorité absolue, et l'autre conscient de sa faiblesse, ce dernier aura conscience aussi de son infériorité.

A ce moment, serions-nous à même de construire une Union française ? Non ! car il y aurait trop de décalage entre l'un et l'autre.

Le remède que je préconise, puisque nous sommes dans le domaine psychologique — je vous l'ai dit au départ — c'est l'utilisation, comme un pont, de la culture qui rapproche. Comme conséquence de la première partie de la proposition de résolution, je demanderai qu'on hâte le développement de la culture qui rapproche les esprits en même temps que les cœurs.

De plus, cela pose aussi une question d'éducation. J'ai entendu parler, au début de ce débat, de « petits blancs ». C'est un terme quelque peu péjoratif que, pour ma part, je n'emploie pas. Mais je me dis : le problème de l'éducation étant ainsi posé à l'occasion de cette réforme de notre Constitution, il importe maintenant que nous ayons quitté la période héroïque où il n'y avait que des pionniers auxquels on ne demandait pas certaines garanties d'ordre moral, d'ordre professionnel et même d'ordre spirituel, il importe, quand il s'agit de ceux qui représenteront la France outre-mer, d'en avoir peut-être moins, mais qu'ils soient des hommes de qualité, aussi bien sur le plan moral que sur le plan professionnel, afin que ceux qui veulent être des éducateurs soient à même d'élever en toute connaissance de cause ceux que l'on a appelés des « cadets ».

Je n'admets pas non plus ce terme, mais comme on l'a employé dans ce rapport, je dis que si le « cadet » a des obligations, n'est-il pas vrai que des obligations primordiales incombent surtout à celui qui a l'avantage d'être un aîné, et qui a le devoir de montrer le chemin ?

Il s'agit donc, voyez-vous, mes chers collègues, de créer un climat de l'Union française dans les territoires d'outre-mer. C'est une entité nouvelle que nous proposons aussi bien aux métropolitains, dont la grande majorité ignore beaucoup les territoires d'outre-mer, qu'aux Africains qui ignorent encore beaucoup la France.

Mais c'est une belle entité et c'est dans la mesure où nous aurions des deux côtés des éléments qui chercheraient à se comprendre, à s'interpénétrer, que l'on arriverait à cette communauté de vie qui, grâce à la culture, permettrait de contribuer davantage à une œuvre commune, celle de l'Union française.

Monsieur le ministre, dans la mesure où vous sentirez que ceux qui s'en vont en territoires d'outre-mer n'arrivent pas à appliquer ces principes, de grâce ! je vous supplie, ne les maintenez pas toujours dans les territoires d'outre-mer, parce qu'ils sont dès lors incapables, indignes de représenter la France parmi nous.

Puisqu'on parle ici de sanctions, je vous demanderai que ce soient des sanctions — tout au moins pour le départ — exemplaires, qui puissent en quelque sorte clouer au pilori ceux qui ne voudraient pas appliquer l'esprit de l'Union française et de la Constitution. Qu'on les éjecte — excusez cette expression un peu triviale — parce qu'ils sont indignes de représenter la France et d'accomplir la haute mission qui consiste à rapprocher autochtones et métropolitains et à créer au-delà des mers l'Union française elle-même. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

Au fond, l'Union française se résume à quoi ? Pour ma part je crois que nous devons l'envisager beaucoup moins dans l'attribution des droits que dans une manière d'inculquer aux autochtones de nos territoires le pouvoir de s'épanouir dans le cadre français ; il faut développer leurs propres qualités originelles et profiter en même temps de l'apport des qualités du métropolitain, de sorte que demain, après quelques années de ce chemin que nous aurons parcouru au coude à coude, la main dans la main, l'homme nouveau du territoire d'outre-mer soit créé, riche à la fois de ses qualités originelles d'africain, d'asiatique ou de malgache, et des qualités françaises. C'est à ce moment seulement qu'existera véritablement l'Union française.

Mais il ne faut pas séjourner toujours dans la stratosphère. Les avions à réaction les plus modernes doivent eux-mêmes atterrir et reprendre contact avec ce solide plancher que nous aimons tous, parce que nous sentons lui appartenir. Si donc on doit veiller tout particulièrement à développer la culture et surveiller les hommes qui sont chargés d'appliquer ces principes, il ne faut pas oublier qu'il y a un tube digestif dont il faut tenir le plus grand compte. Nous devons considérer que l'homme ne vit pas seulement de l'esprit, mais qu'il doit vivre de la vie matérielle. Il importe que maintenant la métropole, qui a su investir des centaines de milliards-or en emprunts étrangers, ne soit pas trop réticente en ce qui concerne le financement de notre outillage, afin de

hâter le développement de l'économie outre-mer. C'est bien beau d'avoir voté la Constitution, mais il y a un tel décalage entre la valeur productive de l'homme des territoires d'outre-mer et celle de l'homme métropolitain que cette union sera une utopie tant qu'il n'y aura pas un accroissement de la valeur productive des autochtones des territoires d'outre-mer, afin qu'ils apportent une contribution active susceptible de faire pencher la balance internationale en faveur de l'Union à laquelle nous appartenons. Ainsi nous serons un appoint dans l'Union française.

C'est pourquoi je vous demande de rappeler, monsieur le ministre, à vos collègues du Gouvernement et nous serons à côté de vous, nous les représentants des territoires d'outre-mer, que l'Union française se compose de 60 millions d'habitants, et que la France métropolitaine de 40 millions d'habitants doit faire un gros effort pour que ces 60 millions soient vraiment une part contributive en valeur productive internationale, de manière à faire pencher notre balance commerciale au profit de l'union, que dis-je ? au profit de nous tous, métropolitains et habitants des territoires d'outre-mer.

En guise de conclusion, je m'adresserai à certains collègues de cette Assemblée qui, à cette tribune, par suite d'un faux départ, à l'occasion de ce débat, ont cru devoir émettre des propos que j'accueille, pour ma part, avec beaucoup de réserves, et déclarer qu'ils s'abstiendraient.

Je leur dirai que, dans un débat pareil, il importe beaucoup pour la France — et surtout dans une assemblée comme la nôtre, car nous sommes la Chambre de réflexion — que personne ne s'abstienne.

Vous avez entendu beaucoup de choses désagréables et je veux bien penser que 99 p. 100 de celles-ci étaient fondées. Mais, pour ma part, je les considère comme une page du passé.

Il dépend de vous, par l'unanimité que vous apporterez à voter cette résolution, d'accroître la confiance des populations d'outre-mer en la métropole, si elles peuvent constater qu'une assemblée législative comme la nôtre, une Chambre de réflexion, a pu s'élever au dessus de ces contingences qui divisent.

Il convient d'ailleurs d'inviter le Gouvernement à faire appliquer la Constitution non seulement dans les territoires d'outre-mer, mais aussi, dès à présent, dans la métropole, pour qu'il n'hésite pas à sacrifier le plus possible de ses deniers en vue de créer réellement l'Union française à partir de la métropole. Je vous demande s'il n'est pas quelque peu attristant de constater que la seule assemblée parlementaire qui représente les territoires d'outre-mer, l'Assemblée de l'Union française, continue toujours à voir minimiser son autorité et ses attributions. Tout ce que l'on peut dire aujourd'hui ici provient du fait que le Gouvernement ne donne pas assez de poids à ce qui représente l'Union française. C'est l'honneur du Conseil de la République d'avoir eu, en sa qualité de Chambre de réflexion, l'idée d'attirer son attention sur cette nécessité de faire appliquer la Constitution non seulement dans les territoires d'outre-mer mais aussi dans la métropole en ce qui concerne l'Assemblée de l'Union. *(Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues, la proposition de notre collègue Okala a pour but d'inviter le Gouvernement à ordonner l'immédiate et stricte application de la Constitution dans les territoires d'outre-mer.

Vous avouerez tout de même que ce n'est pas très flatteur pour notre Gouvernement qu'on vienne lui demander d'appliquer la Constitution plus d'un an et demi après qu'elle a été votée par le peuple de France.

Est-ce que l'invitation qui est faite au Gouvernement répond à une nécessité ? Bien sûr, les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune l'ont prouvé surabondamment. Il est hors de doute que notre collègue Okala a eu raison de prendre cette initiative qui nous a permis d'ouvrir un large débat sur la politique du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer.

Mais si j'approuve l'initiative qui a été prise, je suis loin d'être d'accord sur la forme dans laquelle l'affaire nous est présentée.

Dans le titre de la proposition, on pose un problème extrêmement important et vaste. Mais en lisant l'exposé des motifs on s'aperçoit que la question est limitée à un simple problème de discrimination raciale et de sélection dans le recrutement de fonctionnaires appelés à servir dans les territoires d'outre-mer.

Je m'empresse de dire que notre collègue Okala a éprouvé le besoin d'élargir quelque peu le débat et de le placer dans son véritable cadre. Cela était nécessaire, car la vérité nous oblige à dire que ce n'est pas le comportement de certains fonctionnaires ou colons qui peut nous permettre de juger si la Constitution est appliquée ou non dans nos territoires. Il est évident que si on ne se trouvait en présence que de quelques individus, le mal ne serait pas grand et il serait facile de le réparer.

À la vérité, la cause du mal est plus grande. Elle tient à toute une politique, celle du Gouvernement tout entier et celle du ministre de la France d'outre-mer en particulier. Par conséquent, ce n'est pas en demandant, en suppliant de changer tel ou tel fonctionnaire raciste — car il y en a, n'en déplaise à notre collègue M. Grassard — ou en excluant tel ou tel colon qui ne respecte pas les règles de la civilité comme l'a dit notre rapporteur M. Cozzano, qu'on trouvera la solution du problème posé par M. Okala.

Notre collègue M. le rapporteur prétend que l'égalité existe dans beaucoup de territoires. Nous ne pouvons accepter une telle affirmation ; elle n'est pas conforme à la vérité. Nos militants du rassemblement démocratique africain sont jetés en prison alors que les hommes du R. P. F., c'est-à-dire les plus grands ennemis de la Constitution et de la République, ont toutes les facilités de la part de l'administration pour faire leur propagande subversive. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Pour le reste, je laisse le soin aux paysans, aux ouvriers, aux fonctionnaires, aux artisans et aux petits commerçants, aux anciens combattants, aux contribuables du Soudan et d'ailleurs, d'apprécier cette affirmation à sa juste valeur. Je suis persuadé qu'ils la condamneront, parce que cette égalité n'existe pas. Ce n'est pas avec de telles affirmations qu'on arri-

vera à créer les conditions d'une union vraie, comme le préconise M. le rapporteur dans sa conclusion.

D'ailleurs, ce n'est pas là le seul point faible du rapport. Celui-ci est dans son ensemble dominé par des idées paternalistes que nous rejetons purement et simplement.

M. Laffargue. Vous devriez demander à Tito s'il les rejette, ces idées.

M. le président. Je vous en prie, ne mêlons pas les sujets. Restons sur la question.

M. Franceschi. Je tiens à faire remarquer à M. Laffargue que lorsqu'il y a un orateur à la tribune, je n'ai pas l'habitude de l'interrompre et que, si je désire le faire, je lui en demande la permission.

M. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer. Je ne m'en suis pas aperçu.

M. Franceschi. Par conséquent, je vous prie d'en faire autant.

L'application de la Constitution n'est pas une affaire de moraliste. La Constitution est un texte sacré qui doit être la loi pour tous les Français, pour l'administration et pour le Gouvernement. Les idées de paternalisme ne sont plus de mise et les peuples d'outre-mer ne veulent plus être traités comme des frères cadets mais comme des citoyens. La Constitution leur a accordé des droits politiques. Qu'on respecte ces droits, sans plus ! Si on ne tenait pas compte de cette volonté, de cet amour que les peuples d'outre-mer ont pour la liberté, l'Union française serait irréalisable.

Et que l'on ne s'imagine pas que j'ai tendance à exagérer, que je parle avec passion.

Non, je n'ai qu'une seule passion, servir les intérêts de l'Union française, être utile à notre pays auquel on doit dire la vérité crûment.

Je sais qu'une telle façon d'agir comporte des risques.

Nous sommes, nous les élus du rassemblement démocratique africain, traités d'agitateurs et souvent d'anti-Français, parce que nous nous faisons les défenseurs constants des institutions démocratiques.

La défense des lois constitutionnelles est à la base de toute notre action politique. Ceux qui nous traitent d'anti-Français sont ceux qui n'ont pas voté la Constitution, qui la dénigrent chaque jour, ce sont les pétainistes de tout poil, les accapareurs du marché noir, les exploitateurs des populations qui confondent leurs intérêts particuliers avec ceux de la France. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Il est de toute évidence que ces contempteurs de la Constitution cherchent à escamoter le véritable problème en essayant de faire croire que si les populations d'outre-mer s'agitent, c'est parce qu'il y a des agitateurs. C'est une conception simpliste des événements. Le développement des forces démocratiques dans les territoires d'outre-mer est le fruit d'une longue et douloureuse gestation historique. Il ne pouvait naître il y a trente ans, il est né et il ne pouvait naître que dans les conditions historiques concrètes d'aujourd'hui.

Il s'est développé dans nos territoires d'outre-mer, au cours des dernières années, notamment lors de l'essor démocratique qui a suivi la libération de la,

France; les divers peuples de l'Union française ont senti le prix d'un régime démocratique en France.

C'est grâce à ces circonstances qu'ont pu être inclus dans la Constitution et particulièrement dans son préambule un ensemble de principes progressifs qui avaient suscité de grands espoirs dans les pays d'outre-mer. Ainsi, la Constitution « écarte tout système de colonisation basé sur l'arbitraire ». La France s'y engage à « n'employer jamais les forces contre la liberté d'aucun peuple ». L'Union française y est « fondée sur l'égalité des droits et des devoirs sans distinction de race ni de religion ».

La Constitution « attribue à tous les ressortissants de l'Union française la qualité de citoyens ». Elle garantit à tous « l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés constitutionnelles ». Elle indique que la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs affaires.

Par les accords du 6 mars 1946, la République du Vietnam a vu reconnaître sa souveraineté dans l'Union française.

Le code de l'indigénat et le travail forcé ont été abrogés dans les territoires d'outre-mer, en Afrique noire en particulier.

Les vieilles colonies ont obtenu le statut plus démocratique de départements conforme à leur évolution historique et la Constitution consacre cette conquête, qui doit aider leurs populations à conquérir les réformes démocratiques arrachées par le peuple français. Ces conquêtes permettaient d'envisager des perspectives favorables à une marche résolue du peuple de France et des peuples d'outre-mer vers une démocratie véritable au sein d'une Union française confiante, libre et fraternelle.

Malheureusement, nous sommes obligés de dire que ces principes et ces dispositions sont loin d'être entrés en application.

Sous la pression des forces réactionnaires nationales et internationales, l'ensemble des conquêtes obtenues après la libération est remis en cause dans les territoires d'outre-mer, comme en France, d'ailleurs.

Au Vietnam, les accords du 6 mars ont été suivis de violations multiples et depuis bientôt vingt mois, la guerre fait rage, nécessitant 62 milliards par an qu'on aurait pu employer à créer la vie, et non à la détruire en la personne de la jeunesse française et vietnamienne. (*Après-dissements à l'extrême gauche.*)

A Madagascar, nous avons assisté à des emprisonnements en masse, à des représailles terribles, la représentation malgache à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République jetée en prison.

Sous la pression du gouvernement Ramadier, le Parlement français a imposé à l'Algérie un statut réactionnaire et colonialiste repoussé par l'immense majorité du peuple algérien. Cette œuvre vient d'être complétée par le gouverneur général, M. Naegelen, en imposant à l'Algérie une assemblée élue suivant les règles les plus arbitraires. Nous savons fort bien que l'application de la Constitution n'est pas une tâche aisée à remplir et nécessite de plus grands efforts, du travail et de l'intelligence.

Nous aurions prêté volontiers notre concours si nous avions constaté chez le Gouvernement la ferme volonté d'appliquer effectivement la Constitution. Malheureu-

sement, cette volonté n'a jamais existé, bien au contraire nous avons la ferme conviction que les gouvernements successifs se sont employés à limiter la portée historique de la Constitution.

On a institué par décret des assemblées territoriales à pouvoir extrêmement limité et auxquelles l'élection du double collège donne des gages colonialistes dans les territoires où la proportion infime de la population d'origine métropolitaine ne peut justifier une telle discrimination.

Par suite de manœuvres dilatoires du ministre Marius Moutet, la loi qui doit régler définitivement le fonctionnement des assemblées territoriales n'est pas encore venue en discussion devant le Parlement, bien qu'elle ait été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale depuis le mois de mai 1947. D'autres orateurs vous ont dit quel est le sort réservé par le Gouvernement au vote émis par le grand conseil de l'Afrique occidentale française sur des questions aussi importantes pour nos territoires que celle des réinvestissements en capitaux.

A l'Assemblée de l'Union française, au cours d'un récent débat, il a été démontré que le Gouvernement poursuit, à l'égard de cette Assemblée, une politique qui tend à limiter son champ d'action. Pour le Parlement, on nous propose maintenant de diminuer la représentation des territoires d'outre-mer au sein du Conseil de la République. C'est une première étape vers l'élimination de cette représentation des Assemblées souveraines.

Du côté économique, la dévaluation du franc CFA a été imposée aux territoires d'outre-mer, conformément aux règles du pacte colonial.

Les pourparlers franco-britanniques et les entretiens Stettinius-Béchar, au cours desquels d'importants problèmes intéressant l'avenir économique et politique de territoires de l'Ouest africain, se sont déroulés sans consultation préalable des assemblées territoriales et de la représentation parlementaire.

Quant aux fonds du F. I. D. E. S., on se demande comment ils seront employés. Au profit de qui? Des trusts colonialistes ou des populations?

L'industrialisation des territoires d'outre-mer est, certes, nécessaire.

Encore faut-il savoir dans quelle mesure les organisations représentatives autochtones participeront à cette mise en valeur. Si les sociétés de prévoyance avaient été transformées en coopératives, conformément au désir des populations tout entières, on aurait eu des organismes qualifiés pour prétendre à des attributions de la part du F. I. D. E. S.; mais rien n'a été fait dans ce sens.

On se demande alors comment les populations pourront participer directement à la mise en valeur de leur territoire.

Si l'on se tourne vers le côté social, on constate que la pratique du droit syndical n'est pas respectée. Le décret du 8 août 1944 exige le certificat d'études primaires pour avoir droit à faire partie d'un bureau syndical, ce qui signifie pratiquement pour le travailleur des territoires d'outre-mer la quasi-impossibilité de constituer des syndicats, étant donné qu'ils sont illettrés dans la proportion de 90 pour 100.

Le droit de grève inscrit dans la Constitution est rendu illusoire par le décret de 1937. Je passe sur l'absence totale d'une

législation rationnelle du travail et de la sécurité sociale.

Mon camarade, M. Djaument, a déjà souligné, dans son intervention, certains aspects du rôle joué par l'administration coloniale.

Je crois devoir cependant signaler que la justice est rendue dans des conditions déshonorantes pour notre pays. Les commandants de cercles se servent souvent de la justice comme d'une arme pour lutter contre les organisations démocratiques, et en premier lieu le R. D. A.

Je vais vous citer des exemples. A Bobo, un délégué de village accusé d'avoir soigné volé deux régimes de bananes dans le jardin d'un chef de canton, est condamné à deux ans de prison parce qu'il est du R. D. A.

Le chef de canton de Boudankuy abat froidement dans un village un jeune homme, un ancien prisonnier de guerre.

Il passe en cour d'assises et n'est condamné qu'à six mois de prison avec sursis; de plus, on lui restitue son arme. La victime était un adhérent du R. D. A.

M. Djaument. Je regrette que notre collègue Pernot ne soit pas là. Il aurait compris comment la justice est bafouée dans les territoires d'outre-mer.

M. Franceschi. A Man, il y avait M. Mercier, juge de paix, que les autochtones ont surnommé M. le juge « Tais-toi », parce que dans les interrogatoires qu'il faisait, il n'admettait pas de répondre de la part des prévenus. Lorsqu'il a pris son service, il n'y avait que vingt prévenus en prison. Cinq mois après, il y en avait cent cinquante. Il condamne un ancien combattant ayant quinze ans de services militaires à six mois de prison pour n'avoir pas salué le chef de subdivision M. Angelier.

Au Tchad, M. Bodau est condamné à un an de prison pour avoir protesté, dans une lettre adressée au chef de territoire, contre la réorganisation administrative de la région de Kassan.

Cette lettre portait d'autres signatures et ne faisait que reprendre les critiques des conseillers des deux collèges, lors du débat auquel cette réforme avait donné lieu au conseil représentatif.

Le conseiller représentatif Toura Kaba, pour avoir émis un vœu tendant à infliger une sanction à un gendarme, qui avait ordonné des sévices sur la personne de trois autochtones, malgré l'authenticité des faits, est poursuivi et inculpé pour dénonciation calomnieuse.

Le jeu de la division est devenu la règle de la haute administration. Elle oppose entre eux les groupes ethniques, la population aux chefs, les fonctionnaires et commerçants aux paysans du brousse. Certains hauts fonctionnaires, des gouverneurs, des administrateurs, n'hésitent pas à prendre ouvertement parti dans les campagnes électorales. Certes, ces hauts fonctionnaires adressent des circulaires pour dire que l'administration doit rester neutre. J'ai ici l'extrait d'une lettre adressée par le haut commissaire à M. Béchar, à notre vice-président M. Gabriel d'Arbousier. Cette lettre dit : « Je tiens à vous assurer que ces déclarations ont été répétées partout où j'ai eu l'occasion de prendre la parole. Elles se résument en ceci : Respect absolu des institutions que nous nous sommes données; neutralité politique complète de l'administration. » Mais le 29 mai, veille des élections du conseil général,

M. Haussaire, en Haute-Volta, où il réunit les Moro de Ouaga et de Ouabrigoriga avec M. le gouverneur Mourague. C'est au cours de cette réunion qu'est établie la liste des candidats aux élections législatives.

Dans les premiers jours de juin, M. le haut commissaire est au Niger.

Il fait convoquer tous les chefs et commandants de cercles. Comme par hasard, le lendemain, l'union nigérienne soi-disant indépendante est constituée. Cette organisation présente aux élections législatives un candidat qui, comme par hasard, est un fonctionnaire, protégé du gouverneur.

Je sais aussi que M. le ministre a adressé des circulaires invitant les gouverneurs et hauts commissaires à rester neutres dans les luttes électorales. Je me permets de lire celle qu'adressait M. le ministre à MM. les hauts commissaires, gouverneurs et chefs de territoires :

« J'ai eu l'occasion, à diverses reprises, de vous préciser l'attitude que doit prendre l'administration vis-à-vis des compétitions électorales. Je tiens à rappeler, une fois de plus, l'impérieuse obligation où elle se trouve d'observer la plus stricte neutralité. »

Votre circulaire, monsieur le ministre, est parfaite...

M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer. Merci !

M. Franceschi. Mais voyons maintenant comment elle est interprétée par vos subordonnés. Voici comment s'exprime M. Mourague, gouverneur de la Haute-Volta, au cours d'un entretien qu'il a eu avec M. le député Ouezzin :

« Vous n'ignorez pas que je suis M. R. P. notoire. Vous savez aussi que c'est un ministre M. R. P. qui m'envoie, que le président du conseil est un M. R. P. La lutte électorale qui s'ouvre doit revêtir un caractère aigu. Je resterai le représentant du Gouvernement, sans toutefois renier les idées qui me sont chères ».

Par la suite, M. le gouverneur Mourague tient des réunions avec les chefs, les fonctionnaires, les associations ethniques, pour dénigrer le rassemblement démocratique africain, allant jusqu'à intimider par le déplacement, les sanctions, jusqu'à menacer par la force armée toute région qui ne voudrait pas agir d'après ses ordres.

Des ordres sont donc donnés à ces chefs de subdivision et commandants de cercles. D'ailleurs, il a laissé entendre que depuis son arrivée le rassemblement démocratique africain a peur et qu'il parviendra à l'étouffer. Sans doute qu'il en a reçu la mission.

Cela est une autre question dont le règlement ne dépend pas de ce haut fonctionnaire M. R. P. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voyons maintenant comment sont exécutés les ordres de M. le gouverneur de la Haute-Volta. Voici un télégramme qui en dit long à ce sujet. Il émane de notre ami, M. le député Ouezzin, et je vais me permettre de vous en donner communication :

« Crois mon devoir de vous signaler attitude Garat, chef subdivision Baromo, qui 1° a fait arrêter douze secrétaires nos sections R. D. A. — 2° emprisonner deux propagandistes notre liste ce qui constitue

violation flagrante opinion — 3° A fait couper deux ponts et placer gardes interdisant utiliser dérivation — stop — Militants rassemblement démocratique africain aidant camarades passés avec camion blessés coups baïonnettes par gardes agissant sur ordre — stop — Situation extrêmement grave risquant provoquer troubles partie population — stop — Sollicite votre intervention immédiate ».

Nous nous levons avec véhémence contre de tels agissements qui constituent une violation flagrante des lois constitutionnelles et qui, bien plus, sont une atteinte à l'idéal républicain du peuple de France. Ils détruisent les bases sur lesquelles doit se construire l'Union française.

S'imaginer-t-on que c'est en agissant de la sorte qu'on arrêtera la marche de la démocratie et du progrès dans nos territoires ? Erreur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est donné à personne le pouvoir d'arrêter l'élan des peuples vers la liberté, vers le bonheur. Est-ce à dire que tous les fonctionnaires, tous les Français qui vivent là-bas sont des anti-progressistes ? Bien sûr que non. Il y en a qui, imbus des principes de liberté, d'égalité, de fraternité, s'efforcent, au cours de leur tâche quotidienne, de travailler en étroite collaboration avec les populations autochtones, les aidant loyalement et fraternellement à avancer sur la route de la liberté. Ces hommes là, fonctionnaires ou autres, qu'ils soient de gauche ou de droite, croyants ou non croyants, le rassemblement démocratique africain leur rend un respectueux hommage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il leur demande de renforcer leur action fraternelle et les assure de son soutien le plus complet. Je dois dire que ces hommes, notamment les fonctionnaires, qui sont, à notre avis, de grands Français par ce qu'ils représentent là-bas la vraie France, quel que soit le rang social auquel ils appartiennent, sont l'objet de mesures arbitraires de la part du pouvoir central, de la haute administration locale. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le gouverneur Latrille a été relevé de ses fonctions parce qu'il était un grand démocrate, aimé et respecté des populations de la Côte d'Ivoire. On est ensuite descendu beaucoup plus bas, en s'attaquant à des fonctionnaires de moindre importance...

M. Marius Moutet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Franceschi. Monsieur le ministre, je préférerais terminer mon exposé.

M. Marius Moutet. Je voudrais intervenir sur ce point spécial. Etant responsable du rappel de M. Latrille, j'ai tout de même le droit de m'expliquer.

M. Franceschi. Nous pourrions aller très loin dans ces explications, monsieur le ministre... (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*) ...car aux arguments que vous exposeriez je pourrais en opposer bien d'autres.

M. Marius Moutet. Je n'aurais pas le droit de réponse maintenant alors que vous critiquez la mesure prise à l'égard du gouverneur Latrille ! Vous ne voulez pas qu'on sache qu'il a été rappelé parce qu'il porte dans une large mesure la responsabilité d'avoir fait tirer sur une foule et provo-

qué ainsi la mort de huit indigènes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Rouel. Et Jules Moch, de quoi est-il responsable à Clermont-Ferrand ?

M. Franceschi. L'administrateur adjoint Molle a été déplacé de Boudoukou parce qu'il administrait son cercle avec le concours direct des représentants qualifiés des populations autochtones. Les militants Fayer et Morlex, aimés et respectés par les travailleurs soudanais, ont été rappelés arbitrairement en France par le ministre M. Marius Moutet. Le jeune élève administrateur Cauche fut obligé de quitter l'administration parce qu'on lui rendait la vie intolérable en raison de ses opinions politiques.

L'administrateur Fourny, catholique fervent, parce qu'il s'efforçait d'administrer son cercle en refusant de se plier aux exigences des grandes maisons de commerce, fut déplacé d'Agboville.

Le jeune administrateur Demerose fut relevé de ses fonctions parce qu'il avait commis le crime de se faire aimer par les populations de la subdivision de Zenoula, cercle de Bouaké.

Pendant ce temps, on voit réapparaître aux postes de commande de l'administration les hommes qui s'étaient compromis sous Pétain et qui, maintenant, s'affichent au nom du rassemblement de peuple français. Ce n'est pas étonnant que la Constitution ne soit pas respectée quand on voit que ce sont ses pires ennemis qui sont chargés de la tirer dans les faits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a là plus que des actes isolés de caractère raciste ; nous nous trouvons en présence d'un système politique généralisé qui cherche à entraver dans nos territoires le libre jeu des lois démocratiques contenues dans la Constitution.

Le Gouvernement français porte une lourde responsabilité dans la poursuite d'une telle politique, qui ne peut que profiter aux forces de la réaction colonialiste.

Nous avons le devoir de dire à cette Assemblée que le Gouvernement est engagé sur une voie dangereuse, qui mène tout droit à la dissociation de l'Union française. Cette politique est dangereuse pour notre pays, pour la République et pour la démocratie.

Le moment est venu pour le Gouvernement et pour chacun de nous de prendre ses responsabilités.

Pour nous, élus du rassemblement démocratique africain, la situation est claire. Face à l'offensive de la réaction colonialiste et du Gouvernement, nous lutterons plus que jamais avec courage et confiance pour renforcer l'alliance des peuples d'outre-mer avec le peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans les circonstances actuelles, où de graves dangers menacent notre pays, le renforcement de la solidarité du peuple de France et des peuples d'outre-mer prend une importance essentielle. C'est la voie du progrès, tant pour la France que pour les pays d'outre-mer ; c'est la condition d'une Union française vraiment durable et féconde parce que basée sur la confiance, la démocratie et la liberté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Ahmed-Yahia.

M. Ahmed-Yahia. Mesdames, messieurs, les abus qui ont été dénoncés au cours de ce débat sont le fruit de systèmes politiques qui doivent être réformés si l'on veut construire un monde nouveau sur des bases nouvelles. Il faut donc rechercher ces erreurs pour les faire disparaître et éviter le retour des abus signalés.

Quelles sont donc ces erreurs ? Le pacte colonial a été condamné solennellement par la Constitution française. De nouvelles institutions l'ont officiellement remplacé. Malheureusement, on vient de vous le dire hautement, nulle part les principes énoncés par la Constitution n'ont été loyalement appliqués ; c'est un fait contre lequel vos consciences ont déjà protesté, j'en suis sûr.

Les raisons de cet échec, il faut les rechercher dans la manière dont la politique coloniale française a été conduite jusqu'ici par les gouvernements successifs et par les administrations locales.

On ne constate pas, en effet, une doctrine politique stable et rectiligne. On a oscillé sans cesse entre deux conceptions opposées, assimilation et association, sans jamais se consacrer avec loyauté à aucune. La politique coloniale des dirigeants français peut être définie, à cet égard, comme l'histoire d'une longue et regrettable hésitation.

Ce flottement, ce manque de décision et de clairvoyance sont la conséquence fatale du désir trop évident des pouvoirs publics et des administrations locales de favoriser toujours les gros intérêts capitalistes d'une caste privilégiée.

Les intérêts des autochtones ont toujours été considérés en fonction seulement de la volonté de perpétuer les privilèges de la grosse colonisation. C'est ainsi que, dans toutes les assemblées, la représentation des intérêts indigènes est fort réduite par rapport à celle des colons. Par exemple, dans certains territoires, pour 900.000 Européens on voit, au Parlement, autant de représentants que pour 9 millions d'indigènes ; et, dans les assemblées locales, ces 9 millions d'indigènes n'ont droit qu'aux deux cinquièmes de la représentation. C'est ce qui a fait déclarer au professeur Bousquet :

« On peut dire que la France n'a pas de politique musulmane — je peux dire coloniale — « L'attitude des autorités est une neutralité malveillante et bargneuse, une quasi-hostilité qui n'ose se manifester trop ouvertement. On ne sait pas ce que l'on veut ; on n'a pas de ligne d'action ». C'est M. Bousquet, professeur à la faculté de droit d'Alger, qui parle ainsi.

Les tentatives de libéralisme se sont trop souvent — et c'est regrettable — heurtées à une incompréhension impardonnable. Les hommes qui eurent des initiatives heureuses et constructives ont été impitoyablement sacrifiés à de gros intérêts particuliers qui n'étaient les véritables intérêts de la France ni des peuples d'outre-mer.

Des incidents douloureux, parfois sanglants même, sont souvent survenus comme pour briser les élans généreux qui osaient se manifester. Chaque fois que des droits ou des libertés ont été promis par le peuple français, certains milieux réactionnaires se sont toujours opposés à leur réalisation, sans tenir compte des vrais intérêts de la France.

Avec un peu moins d'égoïsme et plus de sens des réalités et de l'humanité aussi, on arriverait pourtant aisément à une entente utile pour tous.

Trop d'abus se commettent dans les pays d'outre-mer que le peuple de France a intérêt à connaître exactement pour préparer le terrain à une entente fraternelle durable mais qu'il ignore malheureusement ou qu'il n'apprend qu'à travers des informations officielles tendancieuses ou par une presse vénale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il vous appartient à vous, ses représentants authentiques, de l'éclairer par vos propres investigations sur place, là-bas, dans les territoires d'outre-mer.

Ne craignez pas d'y aller, mais je vous demande, si vous le faites, de ne pas vous fier aux renseignements officiels qui vous seront fournis ; je vous demande de ne pas vous contenter de vous adresser à ces administrations qui ont intérêt à vous cacher la vérité.

Allez par vous-mêmes dans les campagnes ! Arrêtez sur la voie, sur la piste, le passant et interrogez-le ! Allez près des chaumières ! Vous verrez la vérité. Je suis sûr que vous reviendrez avec une riche moisson de renseignements utiles pour l'avenir de la France et des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est parce que nous condamnons cette dangereuse politique de l'autruche — et je suis sûr que vous la condamnez avec moi — que nous nous permettons de vous adresser cet appel.

Il est dangereux de se ranger sans effort à cette politique de bascule à courte vue que semblent pratiquer les dirigeants du Gouvernement français et de l'administration locale, et qui consiste à sacrifier à je ne sais quelle fallacieuse notion de raison d'Etat, les plus élémentaires principes de la démocratie.

Au sortir d'une conflagration où les peuples d'outre-mer ont versé leur sang sans compter pour sauver la France et le monde du péril fasciste, n'est-il pas dangereux de constater encore aujourd'hui que des luttes fratricides sont entreprises dans les colonies pour la simple protection de sordides intérêts capitalistes, appartenant parfois même à des sociétés anonymes à capital international ?

Pourquoi ces guerres de reconquête cependant condamnées par la Constitution, alors qu'il y a toujours des moyens pacifiques pour résoudre les difficultés ?

« Ce serait, disait Jaurès, véritablement une faillite morale que d'être obligé d'avouer que vous n'avez que les armes comme moyen de pénétration. »

La force ne peut amener que ruines et désolation.

Jules Favre, plaidant un jour devant le tribunal militaire de Constantine, en 1868, et s'adressant aux magistrats qui l'écoutaient et aux autres assistants, leur disait dans une magnifique indignation patriotique :

« Vous voulez dominer les Arabes par la force. Tâchez d'amener leurs cœurs et surtout leurs intérêts à vous servir. Quand vous les dominez, ces intérêts leur conseillent la résistance. Si vous vous les attachez par la justice, par l'affection, par la propriété, par les libres relations du commerce, vous en ferez des associés et ils ne songeront plus à se retourner contre vous. Ayant la conscience de la dureté du joug que vous imposez, vous craignez à votre tour les représailles dont vous avez tant parlé. »

Profondes et sages paroles qui ne furent malheureusement pas entendues ! On a

tant parlé de cette nouvelle formule de l'Union française et de l'immense espoir qu'elle a fait naître parmi les populations d'outre-mer ! Mais, il faut le dire franchement : quelle déception a suivi !

Les responsables de la Constitution, dont elle devait sortir, se sont attachés comme par un malin plaisir à en saper les fondements.

Ils ont fait de cette notion d'Union française un corps sans âme. Ils en ont fait ce qu'on pourrait répéter avec je ne sais plus quel philosophe « une coquille sans noyau ». Ils l'ont, par leur geste, vidée de cet élément essentiel qui devait en être la substance même, la confiance.

Peut-on parler d'union entre peuples sans une confiance mutuelle ?

Mais peut-on parler de confiance lorsque deux mois à peine après le vote de la Constitution de l'Union française, on refuse de traiter avec le président Ho-Chi-Minh, dont le président Blum avait dit cependant qu'il était le seul représentant qualifié du peuple vietnamien, et que l'on déclenche la guerre fratricide d'Indochine ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer. La guerre fratricide d'Indochine a été déclenchée par M. Ho-Chi-Minh !

M. Ahmed Yahia. Peut-on parler de confiance lorsque, après des incidents violents et sanglants à Madagascar, l'on arrête les élus malgaches pour les livrer à l'arbitraire de juridictions locales (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite*) malheureusement trop dominées par les passions pour être impartiales.

Peut-on parler de confiance lorsqu'on promet une assemblée élue au suffrage universel et qu'on impose, à la place, aux Algériens une assemblée nommée par l'administration dans l'arbitraire et approuvée par le Gouvernement ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Peut-on parler de confiance lorsqu'on menace de réduire la représentation des peuples d'outre-mer qui est déjà si infime ? (*Marques d'approbation à l'extrême gauche.*)

Peut-on parler de confiance lorsqu'on crée une assemblée de l'Union française à laquelle aujourd'hui on ose contester toute compétence et tout pouvoir ?

M. Boumendjel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Ahmed Yahia. Volontiers.

M. Boumendjel. Mes chers collègues, on vient de vous signaler la situation qui est faite à l'assemblée de l'Union française.

Je dois vous indiquer qu'il y a eu, il y a deux jours exactement, alors que nous étions occupés à ce débat, un incident à l'Assemblée algérienne.

Le Conseil de la République n'a pas le droit de l'ignorer.

Des élus mandatés du peuple musulman ont été expulsés *manu militari* par une majorité « nommée » par l'administration algérienne, sous prétexte que la défense des prérogatives et des attributions de l'assemblée de l'Union était présentée par ces mêmes élus.

Vous avez entendu depuis deux jours des arguments démontrant qu'il y avait intérêt pour tout le monde à ne pas considérer l'assemblée de l'Union française

comme une assemblée mineure dont il ne fallait pas écouter les avis.

Nous avons signalé qu'il était dangereux, pour l'avenir des peuples d'outre-mer et pour l'avenir de la France, de considérer cette assemblée comme une assemblée pour mémoire. Nous venons de vous en administrer la preuve, ou plus exactement l'Assemblée algérienne vient de vous administrer la preuve que lorsqu'on accorde trop de droits et trop de possibilités à une assemblée colonialiste et réactionnaire, celle-ci est appelée quelquefois à faire un « séparatisme » d'un nouveau genre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Vaile. Permettez-moi de vous interrompre.

M. Ahmed Yahia. Je ne puis accepter et je m'en excuse, mon cher collègue. C'est la première fois que je monte à cette tribune et les interruptions me font perdre le fil de mon discours.

M. le président. Continuez vos observations. Personne n'a le droit de vous interrompre.

M. Ahmed Yahia. Ce que vous venez de dire, mon cher collègue, est dans l'ordre normal, dans la ligne que j'ai indiquée il y a un instant.

Peut-on, sérieusement, parler de confiance et de fraternité entre les peuples de France et d'outre-mer, lorsqu'on oblige le Sénégalais et l'Algérien à combattre le Marocain, le Marocain à réduire par les armes le Malgache et le Vietnamien, (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite*) le jeune Français aussi à se sacrifier, et tout cela pour la défense de sordides intérêts impérialistes à capitaux sans patrie ? (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Non, l'Union française ne peut pas exister sans la confiance mutuelle des peuples. Elle ne peut être scellée dans le sang d'une lutte fratricide. (*Nouvelles protestations au centre et à droite.*)

M. Georges Marrane. Je demande la parole pour un rappel au règlement !

On ne laisse pas parler l'orateur !

M. Ahmed Yahia. Il faut, lorsqu'on a vraiment la volonté sincère de construire un monde nouveau, ayant pour fondement le droit et la justice dans l'égalité et la fraternité, il faut avoir le courage de regarder la réalité bien en face. Il faut parler et agir aussi avec franchise et loyauté, car c'est là seulement que se trouvent les éléments d'une salutaire et nécessaire compréhension.

Nul ne doit s'accrocher à un passé révolu ou le pleurer. Il faut accepter l'évolution naturelle des hommes sur la voie du progrès, si l'on désire vraiment la paix dans la fraternité. Car disait Jaurès — et je demande à mes collègues socialistes de méditer ces paroles — « Une nation conquérante ne peut développer ses propres libertés qu'en les communiquant aux conquies, aux vaincus eux-mêmes. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut, dans le rapport des peuples se résoudre à substituer au dogme brutal de la force bestiale le principe humain du libre consentement, de l'adhésion spontanée.

Il faut que la France se souvienne des principes immortels de 1789, qui ont fait sa grandeur dans le monde, et reconnaisse enfin aux peuples coloniaux, avec une sincère et définitive détermination, le droit à l'égalité absolue et le droit de gérer démocratiquement leurs propres affaires.

Fidèle à sa tradition et aux principes de la charte de l'Atlantique, elle a proclamé solennellement ces droits dans sa Constitution.

Elle se doit de demeurer fidèle dans l'esprit et dans la lettre à cette charte qu'elle s'est donnée.

Ce faisant elle doit, avec une sincère et généreuse résolution, s'appliquer à conduire les peuples d'outre-mer vers leur pleine et entière indépendance.

C'est seulement dans cette compréhension que se trouve la solution qui s'impose dans l'intérêt de tous, car sur la voie de l'inexorable évolution aucun cadre artificiel n'est assez puissant et ne sera assez puissant pour contenir l'élan naturel irrésistible des hommes vers la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Brunot.

M. Brunot. Mesdames, messieurs, notre ami M. Okala a posé devant notre Conseil un très important problème : celui d'une plus stricte et plus rapide application de notre nouvelle Constitution dans les territoires d'outre-mer.

Pour ma part, je ne parlerai que de l'Afrique noire, parce que c'est elle seule que je connais bien.

J'ai l'impression que ce débat très général s'est en quelque sorte rétréci, du moins en ce qui concerne l'Afrique noire, jusqu'à se présenter principalement comme une sorte de procès d'un certain nombre d'Européens d'outre-mer que l'on a accoutumé d'appeler là-bas des « petits blancs » et qui n'ont pas encore pu élever leur esprit à la hauteur des institutions nouvelles.

Certes, cela peut apparaître au premier abord comme un petit côté de la question. Pourtant, par ses réactions sur la sensibilité des Africains qui sont avant tout des affectifs, c'est peut-être un côté de la question assez grave.

Je remarque que cette accumulation des vexations qui ont été présentées ici à cette tribune a donné à ces débats une impression d'amertume de la part de nos amis africains qui n'est pas sans avoir surpris, je le pense, beaucoup de nos collègues métropolitains. (*Très bien ! très bien !*)

Le procès des petits blancs !... Entendons-nous bien, « petits blancs » cela ne veut pas nécessairement signifier les plus humbles des Européens, tous ces modestes travailleurs auxquels il est juste de rendre hommage. Il y a d'importants personnages, outre-mer, qui sont des petits blancs par l'esprit, comme il y a de très modestes Européens qui sont de grands blancs par le cœur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La discrimination à faire est sans rapport avec la situation sociale. Comme le disait déjà au siège de Tunis — je remonte loin — notre bon roi Saint-Louis : « Nul n'est vilain s'il ne fait vilénie. » (*Applaudissements*), mais, pour répondre à l'amertume de nos collègues africains sur ce point, je veux me borner à rappe-

ler l'admirable pensée d'André Gide à son retour du Congo : pensée si lourde de sens sous sa forme ironique et qui, il faut bien le dire, donne une petite vengeance à nos amis africains pour les vexations si souvent subies : « Moins le blanc est intelligent, plus le noir lui paraît bête. »

Alors, monsieur le ministre, si vous le pouvez, n'envoyez outre-mer que des Français assez intelligents pour comprendre, et sentir surtout, ce qui importe le plus, à savoir que le mépris est la seule chose pénible pour les âmes simples.

M. Djaument. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Brunot. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Djaument, avec la permission de l'orateur.

M. Djaument. Je voudrais indiquer qu'en ce qui nous concerne nous ne nous sommes pas mis en dehors du cadre que vous avez tracé. Nous n'avons pas parlé de « petits blancs », mais nous avons posé le problème tel qu'il devrait l'être. J'ai été quelque peu surpris d'entendre tout le monde charger les fonctionnaires, et surtout nos compatriotes africains. La vérité est tout autre. Le drame résulte des intérêts d'une poignée d'hommes qui ont travaillé, certes, mais qui ont trouvé un pays qui était riche, qui l'ont exploité à leur profit et qui ne comprennent plus qu'il y avait dans ce pays des millions d'hommes qui aspiraient eux aussi à la vie. Ce qu'il faudrait, ce que nous demandons au Gouvernement, c'est de se mettre au-dessus de cela et d'arbitrer. Dès que le Gouvernement aura compris que les intérêts de ces millions d'hommes ne doivent plus être sacrifiés, le problème sera résolu. Mais en aucun cas il ne s'agit de question de personnes ou de fonctionnaires. Voilà le fond du débat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Brunot. Voyez-vous, Gandhi disait de l'Inde : « Il faut un changement de cœur ». Pour nos territoires d'outre-mer, pour quelques régions encore attardées de notre Union française, c'est beaucoup moins grave. Un changement d'état d'esprit de quelques-uns y suffira, parce que, et ce n'est pas en contradiction avec ce que vous dites, monsieur Djaument — pour ce qui est du cœur, du bon cœur du peuple de France, dans l'ensemble, il n'a jamais manqué. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mais je veux élever le débat et, si mes amis africains, auprès desquels j'ai passé toute ma vie, veulent bien me permettre encore de leur donner un conseil, je leur dirai : croyez-moi, méprisez sans trop d'amertume toutes ces regrettables petites séquelles d'un passé désormais révolu ; vous savez bien que la Constitution demeurera, que c'est une révolution, qu'on ne revient pas sur les effets d'une révolution, et qu'elle est même — puisque c'est le fond du débat — si rapidement appliquée que, quelquefois, — vous l'avez vous-même fait remarquer, mon cher collègue Okala, à notre commission de la France d'outre-mer, ces jours-ci — on n'arrive pas en pratique à établir assez vite, au sujet des tribunaux judiciaires, un appareil nouveau à la place de l'ancien.

Ce qui importe — et c'est là que je me permettrai, si vous le voulez bien, en vieil africain que je suis, de vous donner un conseil — ce qui importe, c'est que, grâce à cette Constitution, vous êtes déjà, debout à nos côtés, à un tournant de votre destin.

Ensemble, nous allons tenter de créer l'Union française et ce sera, je pense, pour la première fois dans l'histoire du monde, l'ébauche d'un élargissement humain, basé sur l'égalité, au delà du concept de races. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

Mais le moment est venu, pour vous, de nous montrer vous-mêmes ce que vous êtes, ce que vous représentez déjà dans la grande mosaïque humaine de notre Union.

M. Boumendjel. C'est vous qui devez commencer! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Brunot. Nous avons commencé en vous appelant ici, veuillez bien le croire.

M. Jayr. Soyez au moins honnête et reconnaissez-le. (Exclamations à l'extrême gauche.)

M. Brunot. Vous souffrez bien encore quelquefois de quelques vexations dans vos propres pays, je le sais depuis longtemps et je le regrette. Mais vous savez bien que les Français — je ne parle que de l'Afrique noire, mes chers collègues, je ne connais que cela — vous savez bien que les Français gardent toujours une place de choix dans leur cœur pour les Sénégalais de Verdun et de Berry-au-Bac, ou de Clamecy, mon cher Djaument, dont vous parliez hier.

M. Léon David. C'est du sentiment. (Mouvements divers.)

M. Brunot. Je suis un sentimental en effet, monsieur David, je ne m'en cache pas, c'est ce qui m'a permis sans doute d'acquiescer l'affection de bien des africains, même de votre collègue M. Djaument qui, je le vois, m'approuve.

M. Léon David. Il vaudrait mieux une politique beaucoup plus réaliste que tant de sentiment. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Brunot. Je n'ai cherché que l'amitié des noirs et je vois que je l'ai obtenue, même sur les bancs de votre parti.

M. Beverbori. D'autres ne connaissent que la haine en fait de sentiment. C'est malheureux pour eux.

M. Marius Moutet. Je dis que, s'il n'y avait pas eu des fonctionnaires comme M. Brunot, il n'y aurait peut-être pas, actuellement, la Constitution qui existe et l'esprit dans laquelle elle a été votée. (Applaudissements à gauche.)

M. Brunot. Mon cher collègue David, j'étais en train d'évoquer le souvenir des Sénégalais, vocable qui comprend tous les noirs africains, ceux de Berry-au-Bac, de Clamecy et de Verdun. Vous dites que c'est du sentiment. J'ajoute que les Français de France connaissent de vous, Africains, votre courage, donc votre noblesse, mais ils ne connaissent pas votre âme, ni votre esprit, ni ce qu'il peut y avoir de vocation de grandeur dans votre jeune race pleine d'amour et de joie. Cela, c'est encore du sentiment.

Aidez-vous vous-mêmes — vous le faites ici — à lever le dernier des voiles de mystère qui, si longtemps, a recouvert l'Afrique. Je pense que tous alors, même les « petits blancs » qui ne comprenaient pas, bien souvent, par défaut d'imagination, seront parfois émerveillés par l'originalité, par la fraîcheur de votre apport à l'œuvre commune.

Ce sera le meilleur ciment pour notre union que cette compréhension accrue, partant coûte que coûte, et, je l'espère, cet amour réciproque. (Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Jayr.

M. Jayr. Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire a chargé notre collègue M. Poisson, conseiller du Dahomey, d'apporter dans ce débat notre point de vue. Mon ami étant malade, nous avons jugé que nous n'avions pas à le remplacer et ma tâche est fort modeste: elle consiste seulement à vous lire le discours qu'il avait l'intention de prononcer.

Qu'il me soit simplement permis — et ce n'est pas pour ajouter à la longueur de ce débat — d'apporter en premières les impressions d'un métropolitain dont toute la formation depuis son enfance a fait qu'il a toujours vu la France non seulement dans sa zone européenne, mais comme un tout, où que soient les terres où flotte son drapeau. Il a eu l'occasion de parcourir l'Afrique noire surtout, où il a constaté peut-être des erreurs mais aussi et surtout où il a admiré de belles œuvres.

En vérité, il n'y a pas de question raciale qui me semble peser d'une manière maladroite sur le débat qui nous occupe aujourd'hui. (Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.)

Il n'y a pas, en tout cas, de question raciale du fait de la France, patrie de chrétienté, riche d'un humanisme qui en fait la patrie de la générosité. La présence même de nos collègues, d'où qu'ils viennent, de tous nos collègues des territoires lointains sur ces bancs, leur pleine liberté de langage, la constitution de l'Union française sont bien des choses réelles qui disent tout ce que nous, Français, avons fait pour que soit vraie cette Union française à laquelle nous avons depuis longtemps rêvé. (Applaudissements au centre.)

Si un problème se pose, il est entre « petits blancs », peut-être, mais aussi entre « petits noirs ». Il est dans l'incompréhension de gens, blancs ou noirs, et cela ne prouve pas l'intelligence.

Il y a une notion de hiérarchie. Elle n'exclut pas l'égalité fondamentale des hommes, que tous nous soutenons ici. Elle est aussi bien le fait des autochtones entre eux et il ne faut pas démagogiquement transposer le problème.

Ce débat, d'ailleurs, doit garder une élévation qui l'écarte de la bargne, de l'arrogance de bistrot, de tout fait d'espèce certainement regrettable.

M. Fodé Mamadou Touré. Est-ce le discours de M. Poisson que vous lisez ?

M. Jayr. Ce n'est pas M. Poisson qui parle pour le moment, mais moi-même, je vous avertirai de la coupure.

Je vous disais donc qu'il ne faut pas généraliser ces cas d'espèce regrettables, car il y a aussi un autre drame que l'on oublie trop souvent, celui de certains blancs qui aiment l'Afrique, qui lui ont tout donné et qui ne reçoivent en contrepartie aucune compensation morale.

J'aimerais que chacun se pénétre de la pensée qu'exprimait sur ces choses le gouverneur général Eboué, ce grand Français (Applaudissements au centre, à gauche et à droite) qui a si prestigieusement dirigé cette « France équatoriale » — le mot n'est pas de moi, il est de ma collègue

Mme Jane Vialle, je crois — cette France équatoriale dont je reviens et dont je rapporte, pour la déposer en hommage aux pieds de sa veuve, toute cette gerbe magnifique des mérites, de la clairvoyance de ce grand homme, dont le souvenir est si vivant parmi les habitants de l'Afrique équatoriale française et si fidèlement gardé par eux, qu'ils soient noirs ou qu'ils soient blancs.

Je voudrais que sa pensée, nous l'ayons tous en nous présente dans ce débat qu'il avait peut-être préparé et auquel peut-être il songeait. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

J'aimerais qu'un signe frappe tous ceux qui, pour une raison quelconque, ont à se rendre dans ces provinces lointaines. L'avion qu'ils utilisent est sans doute l'emblème des progrès mécaniques qu'il convient d'apporter à ces terres primitives, mais je voudrais que tous ceux qui voyagent ainsi regardent autour d'eux. Ils verraient l'ombre qu'ils tracent sur la terre africaine: cette ombre est une croix, et c'est le signe de l'amour, du don de soi, de la libération de l'homme par son élévation que nous devons porter à ces races restées encore primitives.

Ceux qui l'ont reçu n'ont pas toujours été ingrats, et ils nous ont remerciés par des dévouements magnifiques, admirables et souvent héroïques.

Mais ce signe, c'est aussi le signe de la fraternité et de l'égalité des hommes, qui n'exclut aucune des disciplines qui doivent être acceptées librement.

Ce sont simplement ces mots que je voulais jeter dans ce débat, avant de reprendre le thème que mon ami Poisson vous livre par ma bouche:

« Dans un débat de cette nature, qui touche aux principes fondamentaux de la politique de l'Union française, le mouvement républicain populaire se devait de faire entendre sa voix. Elle sera claire et nette, mais exempte de toute passion partisane.

« Notre groupe, par ma voix, intervient avec d'autant plus d'aisance que sa doctrine est basée sur le respect de l'éminente dignité de l'homme, quelle que soit sa race, le respect, la défense de sa personnalité, quelles que soient ses croyances, ses coutumes ou sa situation sociale, la reconnaissance de ses droits, affirmée dans le préambule de la Constitution qui nous régit et dont je me plais à rappeler que le ministre actuel a été le rapporteur général.

« Nous ne pouvons donc que nous indigner contre tout acte, tout geste de nature à porter atteinte outre-mer ou même ici à ce respect de la personnalité, à ces droits de l'homme, jaune, blanc ou noir.

« Les gouvernements successifs ont toujours renié les agissements de certains qui parfois commettent, dans les territoires lointains, des actes qui sont contraires à la politique générale de la France d'outre-mer, politique empreinte de la justice et de la générosité françaises.

« Au cours d'un précédent débat, ces faits, des abus ont été dénoncés à cette tribune. Unanimement l'Assemblée les a réprouvés. Cette réaction qui honore notre Parlement, le Gouvernement se devait de la partager et il l'a fait. En effet, notre ministre de la France d'outre-mer, par une circulaire en date du 15 décembre 1947, a rappelé aux chefs des territoires les principes qui doivent animer les actes des re-

présentants de la France, fonctionnaires ou particuliers, dans leurs rapports avec les autochtones. Il a insisté pour que cessent là-bas certains écarts, certains gestes déplorables qui sont le fait, non de la grande majorité des Français d'origine métropolitaine, mais d'individus isolés qui ne comprennent pas toujours le rôle qu'ils doivent jouer dans les territoires d'outre-mer, rôle de conducteurs, de guides, combien noble dans sa simplicité.

« Après avoir rappelé les principes qui doivent inspirer la conduite des Français dans les territoires d'outre-mer, la circulaire invite les gouverneurs à prévoir, s'il le faut, des sanctions contre les récalcitrants, contre ceux qui se montreraient rebelles à la consigne gouvernementale. »

Tout à l'heure, un de nos collègues demandait qu'on relise la circulaire de M. le ministre de la France d'outre-mer, mais je crois que c'est inutile ?

M. le ministre. Je le ferai moi-même en la commentant.

M. Jayr. « Je pense que tous, ici, de même que les populations que je représente, approuvent sans réserves les termes de cette circulaire que, vendredi dernier, notre collègue M. Okala a qualifiée de remarquable.

« Pour ma part, dès que j'ai eu connaissance de cette circulaire, bien que je ne fusse point présent à Paris lors du débat du 3 décembre, j'en ai immédiatement fait tirer de nombreuses copies que j'ai adressées dans tous les centres importants de mon territoire, non seulement à mes amis personnels, mais à tous ceux qui avaient besoin de savoir que le Gouvernement de la République et le Parlement français entendaient tenir les promesses faites lors du vote de la Constitution.

« Malgré certaines critiques qui ne m'ont pas été ménagées, j'ai conscience d'avoir agi ainsi dans l'intérêt de la France et de l'Union française.

« J'ai même fait publier, dans un journal local du Dahomey, le texte de la circulaire. Car nous voulons et le groupe du mouvement républicain populaire veut que les paroles énergiques du ministre soient entendues, et je peux personnellement vous donner l'assurance qu'elles le seront.

« Les bons représentants de la France dans les territoires d'outre-mer n'ont pas attendu de recevoir cette circulaire du ministre pour prendre, au besoin, des sanctions, pour des faits du genre de certains qui nous ont été signalés, contre des Européens qui se sont rendus coupables d'agissements inadmissibles à l'égard des autochtones.

« Je puis citer des cas, bien qu'il soit délicat de porter ces faits à la tribune du Parlement, surtout lorsqu'ils ont déjà fait l'objet d'une sanction judiciaire ou administrative ou qu'ils peuvent être réglés dans le cadre des réglementations existantes.

« Tout récemment, sur l'intervention des autochtones de toutes tendances, le gouverneur du Dahomey a immédiatement déplacé un jeune administrateur, commandant de cercle, qui a toléré qu'un infirmier dahoméen fût battu par des miliciens en vue de lui arracher un témoignage. Ce fonctionnaire fut déplacé et affecté en sous-ordre dans un bureau en attendant de prendre le bateau qui devait le reconduire en France.

« Tel chef de bureau qui avait refusé, malgré les ordres du gouverneur, de mettre à la disposition d'un parlementaire une automobile officielle, à l'époque où la chose était de règle dans les territoires d'outre-mer « parce que, disait-il, cette voiture servira à promener les nègresses », un haut fonctionnaire m'avait demandé d'intervenir, afin qu'il fût relevé. Je n'avais pu le faire avant son départ de la colonie.

« Le remplaçant de celui-là se plaisait à dire « qu'il se moquait des conseillers de la République, qu'ils n'avaient qu'à rester à Paris » et, malgré les ordres du Gouvernement, il refusait de fournir en location à un parlementaire, une voiture administrative, alors qu'il y avait plusieurs voitures et chauffeurs disponibles.

« Dès que le gouverneur a su la chose, il demanda des explications écrites qu'on a mis trois semaines à fournir.

« La réponse était faite dans des termes tellement incorrects et grossiers que le gouverneur s'était refusé à communiquer cette réponse à l'intéressé. Une sanction lui sera probablement infligée.

« Racisme ? Non, car il s'agit, dans ce dernier cas, d'un chef à peau noire. S'il avait été blanc, on aurait attribué son geste à la discrimination raciale.

« C'est dire qu'on doit se montrer très circonspect dans l'appréciation des fautes commises outre-mer par les représentants de l'autorité, car tout cela n'est pas dû à un sentiment anti-raciste, mais souvent à une défaillance morale.

« Je tiens cependant à déclarer que les fautes que l'on dénonce ici, quand elles sont contrôlées et justifiées, ne sont imputables qu'à une petite minorité de gens qui ne comprennent pas leur rôle et où est leur devoir.

« Nous devons les signaler aux autorités responsables et nous faisons confiance à celles-ci pour qu'elles agissent et prennent les sanctions nécessaires. Car nous tenons à ce que tout le monde s'adapte à l'esprit nouveau, aux temps nouveaux.

« Cela ne veut pas dire que, par le passé, tout était permis. On a même l'habitude, dans la société autochtone de mon pays, d'évoquer le souvenir des « blancs d'autrefois », comme on dit au Dahomey. Ils ont laissé là-bas, pour la plupart, un excellent souvenir. On cite souvent des noms de soldats qui, après la conquête militaire, ont conquis aussi la sympathie des habitants. Ils ont fait ce qu'un grand colonial a appelé « la conquête morale ».

« Je peux citer des noms d'ingénieurs, de colons, de médecins, de commerçants, d'administrateurs, de pionniers, qui ont marqué leur passage dans ces terres lointaines de leur empreinte, de leur génie, de leurs bienfaits et qui n'ont pas attendu la Constitution de la IV^e République pour en réaliser la substance. Car ceux-là avaient vécu avec les noirs et les avaient connus.

« Mais, depuis la guerre de 1914, les blancs ont eu tendance à se concentrer, à ne plus vivre au contact de la population autochtone. Comment voulez-vous qu'ils se comprennent, qu'ils arrivent à s'aimer, à fraterniser ?

« La moralité, les sentiments, ne se créent pas à coups de décrets et de lois. Or, le problème qui nous préoccupe est surtout d'ordre psychologique. L'essentiel est de créer l'atmosphère, le climat, qui facilitent les rapprochements; c'est de

multiplier les occasions de contact entre les différents éléments de la population; c'est de faciliter l'interpénétration des races.

« Et tous ceux qui œuvrent dans ce sens travaillent pour l'Union française. Je peux citer, entre autres, des œuvres comme la Croix-Rouge, l'Association des femmes de l'Union française. Je rendrai un hommage particulier aux missionnaires, à qui les indigènes de mon pays, de toutes croyances, vouent une affection particulière, par exemple le révérend père Aupiais, premier député du Dahomey à la Constituante, pour qui, tout récemment, sur ma proposition, le conseil général du Dahomey, à l'unanimité, a demandé au Gouvernement d'accorder la Légion d'honneur à titre posthume.

« Cela, c'est la reconnaissance africaine pour ceux qui contribuent à l'œuvre de compréhension mutuelle. Oui, il faut multiplier les contacts, donner des occasions de collaborer ensemble sur tous les plans, pour le développement économique, racial et intellectuel des pays d'outre-mer. Belle œuvre en perspective, qui nous offre de belles possibilités.

« Car l'essentiel, c'est aussi d'aider à l'élévation matérielle, intellectuelle et sociale des autochtones, qui leur permettra de forcer le respect des autres, leur admiration et peut-être leur amour.

« C'est en application de ce principe que le grand homme de couleur Booker Washington entraîna à sa suite ses frères de couleur à créer la fameuse université de Tuskege et d'autres œuvres magnifiques qui ont contribué au progrès des noirs d'Amérique.

« Cette œuvre d'ascension individuelle et collective est commencée chez nous, et avec quelle hardiesse, depuis que le Parlement français a décidé de nous donner les possibilités d'accomplir dans nos territoires ce développement indispensable de nos pays vers un meilleur devenir. Je n'entrerai pas dans les détails, je n'ai point besoin de dresser devant vous un programme. Ce qui est certain, c'est que les abus qu'on nous signale aujourd'hui sont peu de chose à côté de ceux qui furent dénoncés parfois à la tribune de la Chambre des députés, il y a plusieurs décades. Nous réalisons donc des progrès.

« Après avoir expliqué notre position, nous voterons la proposition de résolution de notre collègue Okala, qui rejoint les intentions du Gouvernement et qui peut contribuer à créer une belle Union française, si chacun fait un effort pour faciliter les contacts nécessaires et apporter un peu d'amour sans lequel rien de grand ne peut se faire. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la France d'outre-mer.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. J'ai l'honneur de rappeler au Conseil de la République qu'à dix-huit heures deux membres du Gouvernement: le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances doivent être entendus par quatre commissions parlementaires: la commission des affaires étrangères, la commission des finances, la commission des affaires économiques, la commission de la France d'outre-mer.

En conséquence, je demande s'il ne serait pas possible de suspendre la séance à dix-huit heures.

M. le ministre. Le Gouvernement est à la disposition du Conseil de la République.

M. le président. La présence des ministres est-elle certaine ?

M. le président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. Avant de consulter l'Assemblée sur la proposition de M. le président de la commission, je rappelle qu'il reste trois orateurs inscrits, sans compter M. le ministre de la France d'outre-mer qui parlera sans doute plus d'une heure puisqu'il doit répondre à tous ceux de nos collègues qui se sont succédé à la tribune. J'ajoute que le texte a fait l'objet jusqu'ici de neuf amendements. Notre ordre du jour est donc très chargé.

Je me permets d'insister auprès du Conseil pour qu'il accepte de voter, avant de suspendre, un projet de loi et une proposition de résolution.

Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence est relatif au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher. Le rapporteur, M. Léro, est présent et prêt à prendre la parole.

La proposition de résolution, de M. Renaison, concerne l'aide aux victimes de l'incendie de Pointe-à-Pitre.

Ce sont là deux très courtes discussions que le Conseil de la République pourrait prendre, avant de lever la séance. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition ?

La discussion de la proposition de résolution de M. Okala est suspendue.

Au moment du règlement de l'ordre du jour de la prochaine séance, le Conseil fixera le jour et l'heure où cette discussion sera reprise.

— 8 —

TRANSFERT AU PANTHEON DES CENDRES DE VICTOR SCHOELCHER

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. En conséquence l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au transfert des cendres de Victor Schoelcher.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Léro, rapporteur de la commission de l'éducation nationale.

M. Léro, rapporteur de la commission de l'éducation nationale. Je crois être l'interprète de votre commission de l'éducation nationale en déplorant que l'importance du projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher semble avoir échappé à l'Assemblée nationale, s'il faut en juger par le très court rapport que M. Simonnet a présenté pour recommander à ses collègues le vote du projet de loi gouvernemental.

Voici textuellement les paroles du rapporteur :

« La commission de l'éducation nationale, unanime, s'est associée, vendredi, au désir du Gouvernement, de voir les

cendres de Victor Schoelcher reposer au Panthéon et vous demande d'adopter l'article unique du projet de loi.

« Les crédits sont déjà amputés sur le budget du ministère de l'éducation nationale. »

Qu'on me permette de dire que, quelles que soient la hâte et la fièvre dans lesquelles travaille actuellement l'Assemblée nationale, pour l'édification de l'Union française il ne convenait point de laisser dans l'ombre un geste qui fait honneur à la France et que l'homme magnifique qu'a été Victor Schoelcher, et dont le souvenir est tellement ancré dans les populations des départements d'outre-mer, méritait un hommage plus éclatant et plus substantiel.

S'il est en effet, pour les populations de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, un homme qui mérite un honneur et un culte exceptionnels, c'est bien Victor Schoelcher qui, pour leur avoir apporté la liberté et la dignité, incarne à leurs yeux l'esprit même de la France républicaine et démocratique.

Assurément, nul doute n'est possible, les décrets du 27 avril 1848 qui abolissent l'esclavage des noirs, les considérants dont ils sont précédés, les conséquences qu'ils ont entraînés représentent pour l'historien un des sommets de cette révolution de 1848, à la fois si grande et si décevante, dont nous avons célébré cette année le centenaire.

Le 4 mars 1848 paraissait au *Moniteur* un décret qui commençait par ces mots :

« Au nom du peuple français, le Gouvernement provisoire de la République considérant que nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves, une commission est instituée... pour préparer sous le plus bref délai l'acte d'émancipation immédiate dans toutes les colonies de la République. »

L'homme qui avait inspiré ce décret et qui trouvait là la consécration des efforts de près de vingt années de lutte et de combat, c'était Victor Schoelcher.

Et lorsque le 27 avril 1848, quelques jours avant les élections de l'Assemblée nationale constituante et la démission du Gouvernement provisoire, un nouveau décret venait compléter le décret préparatoire du 4 mars, c'est encore Victor Schoelcher que nous trouvons à l'origine de cet acte de justice et de réparation.

Les considérants et les termes de ce décret, dus à la plume de Victor Schoelcher, sont assez remarquables pour mériter de retenir encore notre méditation.

« Le Gouvernement provisoire, considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ; qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : liberté, égalité, fraternité ; considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait résulter dans les colonies les plus déplorables désordres : décréte que l'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises... »

Et, chose bien remarquable, ce n'est pas seulement une liberté purement formelle que ce jour-là Victor Schoelcher apportait aux populations noires courbées sous le joug de l'esclavage depuis deux siècles, c'était aussi, d'un coup et avec

une belle confiance dans l'homme, tous les droits, non seulement de l'homme, mais du citoyen. Esclaves de la veille, les noirs étaient appelés du jour au lendemain à participer aux affaires du pays et à nommer des représentants à l'Assemblée nationale constituante.

Comment ne pas célébrer cette audace ? Comme devait le dire magnifiquement Victor Schoelcher quelques années plus tard dans un livre intitulé *La vérité aux ouvriers et cultivateurs de la Martinique* : « En accordant les facultés électorales aux affranchis, les législateurs de l'Hôtel de ville ont voulu précisément les relever, tout d'un coup et d'un seul coup, des dégradations de la veille, effacer à jamais jusqu'au souvenir des ignominies d'autrefois, ne soumettre enfin les nouveaux citoyens à aucune exception qui pût rappeler pour eux et pour les autres les souillures de l'esclavage. »

Si l'on veut apprécier toute l'ampleur de ce geste hardi, il faut se rappeler qu'un siècle plus tard l'Assemblée nationale constituante de 1946, si compréhensive qu'elle voulût être à l'égard des peuples d'outre-mer, n'a cependant pas osé compléter la suppression du code de l'indigénat en Afrique noire par l'avènement du suffrage universel et du collège unique.

Pourtant l'histoire porte-témoin que Schoelcher eut raison contre tous ceux qui prétendaient que les noirs useraient des pouvoirs qui leur étaient donnés pour faire retomber les colonies dans la barbarie.

Comme l'écrivait Schoelcher, trente années après l'abolition : « Les affranchis, de rien qu'ils étaient socialement avant que l'humaine Révolution de 1848 leur rendit l'égalité, ont marché à pas de géant dans la civilisation. »

Si on réfléchit que seule la vertu de cet acte révolutionnaire que fut l'abolition de l'esclavage et l'accession des esclaves à la citoyenneté complète a assuré la paix aux colonies, a préservé ces territoires des événements sanglants qu'une politique de force imbecile avait provoqués un demi-siècle auparavant à Saint-Domingue ; si on réfléchit en même temps que par cet acte Schoelcher fondait du même coup la seule politique coloniale qui soit moralement défendable, celle du respect de la dignité des peuples d'outre-mer ; si on réfléchit que toute sa vie il lutta pour défendre les droits des affranchis constamment remis en cause par ceux qui voulaient reconquérir leurs privilèges perdus, on comprendra que nous appuyions la demande de transfert des restes de Victor Schoelcher à l'édifice que la patrie a consacré aux meilleurs de ses fils.

Et s'il fallait chercher une raison supplémentaire pour légitimer cette demande, nous la trouverions précisément dans les discussions qui nous occupent passionnément en ce moment et qui rappellent les polémiques qu'eut à soutenir Schoelcher dans sa lutte contre le préjugé de couleur et contre les discriminations raciales.

Le conseil de Schoelcher aux républicains antillais, en 1878, est valable pour les démocrates de l'Union française : « Combattez le préjugé de couleur en toute occasion où vous le verriez apparaître, écrivait-il ; c'est la grande plaie des Antilles françaises. Montrez avec calme, sans irritation, mais résolument, tout le mal qu'il fait dans le présent et tous les dangers dont il est gros pour l'avenir. Aussi longtemps qu'il subsistera, point de paix ni de bien-être pour la société coloniale. » N'est-ce pas en-

eore une preuve de l'actualité de Schœlcher, dont toute la vie fut consacrée à la lutte contre le racisme colonialiste ?

Qu'il s'agisse du premier article qu'il écrivit dans la *Revue de Paris*, en 1830, qu'il s'agisse des livres et brochures multiples qu'il consacra aux problèmes de l'esclavage et de la colonisation, toujours revient comme un leit-motiv sa haine du racisme et son indignation contre tout système fondé sur les hiérarchies établies d'après la couleur de la peau.

Et voici définie sa conception des relations entre la métropole et les colonies, dans le livre écrit en 1840 et intitulé *L'abolition de l'esclavage*: « Comment ne pas croire... que si les nègres étaient appelés à un commerce honorable avec l'Europe, ils ne fussent bientôt capables de marcher de pair avec elle ? Ce serait une belle tâche et de nature à inspirer une noble ambition que d'établir entre eux et nous des relations qui leur fissent prendre un rôle dans le poème sublime de l'humanité ! Que faut-il après tout ? Du cœur et du dévouement. »

Et il ajoute : « Regardez autour de vous, évoquez le génie de l'avenir, n'est-il pas impossible que le magnifique mouvement social dont notre siècle est témoin, ne franchisse point tôt ou tard les déserts de feu qui semblent vouloir isoler le continent africain ? »

« Au milieu de la fusion qui tend à s'opérer, les nations nègres ne sauraient demeurer longtemps encore séparées du reste du globe, ni de l'activité générale. Et qui peut dire les résultats futurs du contact fraternel de la race noire et de la race blanche ? Tous les hommes sont solidaires, tous les peuples du monde doivent s'assembler un jour en une immense communion, et n'en doutons point, les nègres viendront comme les autres s'asseoir au banquet de la grande famille humaine. »

C'est sur ces paroles de Victor Schoelcher que je veux terminer, paroles qui méritent d'être entendues à l'époque mal guérie de l'hitlérisme où nous sommes, époque aussi où les relations de la métropole et des pays d'outre-mer ne sont pas précisément fraternelles.

Oui, mesdames, messieurs, Victor Schoelcher mérite d'avoir sa place au Panthéon. Sa vie, toute d'abnégation, de droiture de générosité, mérite de rester un exemple pour ceux qui ont la responsabilité de la politique de la République envers les peuples de l'Union française.

En honorant Victor Schoelcher qui compte parmi les meilleurs de ses fils, la France s'honorera elle-même et rappellera, malgré les incompréhensions que nous déplorons encore aujourd'hui, et que nous voulons croire passagères, qu'elle entend rester fidèle au message du grand abolitionniste. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. le président. La parole est à Mme Eboué.

Mme Eboué. Un mot seulement. Il me plaît de rappeler que le souvenir de Victor Schœlcher est resté très vivace dans la mémoire de nous tous. Chaque année nous nous faisons un pieux devoir, tous les Antillais réunis à Paris, de nous rendre au Père-Lachaise pour y perpétuer sa mémoire.

En la circonstance le Conseil de la République est particulièrement honoré, car l'exemple de Victor Schœlcher, le résultat

de l'œuvre qu'il a accomplie sont pour nous chaque jour plus manifestes : il n'est que de regarder l'homme qui préside notre assemblée, j'ai nommé M. le président Monnerville qui, dimanche, ira présider la manifestation qui aura lieu à Houilles pour rétablir la statue de Victor Schœlcher, détruite par les Allemands. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le corps de Victor Schœlcher sera inhumé au Panthéon. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Vous me permettrez de dire, mes chers collègues, quelle peuvent être la joie et l'émotion de celui qui préside aujourd'hui votre séance d'avoir prononcé la phrase qui constitue l'article unique du projet de loi, lui qui, comme Eboué lui-même, est fils de ces affranchis auxquels Schœlcher a apporté, non seulement la liberté, mais, disons-le, le message de la France. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

— 9 —

AIDE AUX VICTIMES DE L'INCENDIE DE POINTE-A-PITRE

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Renaison et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux victimes de l'incendie de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Quelqu'un demande-t-il la parole ?..

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Dorey, rapporteur de la commission de l'intérieur. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, j'indique tout d'abord que votre commission de l'intérieur, à l'unanimité des membres présents, a donné ce matin un avis favorable à la discussion immédiate de la proposition de résolution, marquant toutefois son désir de voir cette procédure ne pas se renouveler trop fréquemment.

Votre commission de l'intérieur a été saisie de nombreuses propositions de résolution tendant à indemniser les victimes des sinistres dus au fait d'intempéries. Elle a établi, en cette matière, une doctrine qui vous a été exposée au cours de la session écoulée et de la présente session tant par notre collègue M. Voyant que par moi-même. Je ne reviendrai pas une fois encore sur les conclusions de cette

doctrine, mais j'indiquerai très simplement que votre commission admet seulement une intervention financière de l'Etat en faveur des sinistres particulièrement graves et exceptionnels.

L'incendie qui a ravagé dans la soirée du 25 septembre 1947 tout un quartier de la ville de Pointe-à-Pitre a été d'une gravité exceptionnelle. Un bloc de maisons a été complètement détruit : 300 personnes sont sans abri du fait de ce sinistre ; le montant des dégâts matériels s'élève à environ 80 millions.

Des secours financiers immédiats ont été accordés à la population, mais ces crédits ne permettent pas une reconstruction même partielle des 30 immeubles détruits et de la dizaine d'autres endommagés. C'est pourquoi votre commission de l'intérieur unanime vous demande d'adopter la proposition de résolution qui vous est aujourd'hui soumise. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Renaison.

M. Renaison. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste a demandé la discussion immédiate de la proposition de résolution concernant l'incendie de Pointe-à-Pitre, parce qu'il y a urgence non seulement à venir en aide aux sinistres, mais encore et surtout à prendre des mesures de défense et de sécurité contre le feu dans le département de la Guadeloupe.

Vous savez, en effet, qu'un nouvel incendie a éclaté le 14 juin 1947 dans la même ville de Pointe-à-Pitre, entrepôt commercial du département, soit à un intervalle de moins de neuf mois de celui ayant motivé le dépôt de notre proposition de loi.

Les dégâts sont, cette fois, plus considérables puisque les dépôts de médicaments, des maisons de commerce, des imprimeries ont été la proie des flammes. Quarante immeubles ont été détruits tandis que le nombre des sinistres varie entre 5 et 600. D'où le sinistre bilan que voici : pour ce double malheur, 74 maisons pour une valeur de 2 milliards environ, auxquels il conviendrait d'ajouter des centaines de millions pour la perte de marchandises, mobiliers et approvisionnements pharmaceutiques. Le drame, c'est que le chiffre des sans-logis augmente dans la mesure même où se répètent les incendies et que les villes de notre département, grandes et petites, sont dépourvues de matériel de protection et de défense contre le feu. Les appels de nos municipalités sont restés sans écho auprès du pouvoir central qui ne prend aucune disposition à ce sujet. Il n'est pas donné à notre département les moyens de se procurer du matériel fabriqué en France ou les devises nécessaires pour en faire l'acquisition aux Etats-Unis.

Le matériel existant est hors d'usage faute de pièces de rechange. Il ne faut pas s'étonner que, dans ces conditions, les compagnies d'assurances pratiquent un tarif élevé pour tenir compte de cette situation particulière.

Aussi convient-il de dire que, si les propriétaires et locataires de la Guadeloupe devaient s'assurer contre l'incendie pour la valeur réelle et actuelle des risques, les revenus qu'ils tirent, les uns de leurs biens fonciers, les autres de leur travail, n'y suffiraient pas.

Aussi bien la détresse est générale, et elle se traduit pour les uns par les pertes déjà subies, pour les autres par l'angoisse

du lendemain. Le moindre accident, en effet, est susceptible de dégénérer en catastrophe pour les raisons que je viens d'indiquer et auxquelles il convient d'ajouter la pénurie d'eau, le manque d'électricité et de gaz, aggravantes en la matière, et contre lesquels, malheureusement, nous ne pouvons rien, si le Gouvernement ne se décide à rompre avec une politique d'abandon à notre égard.

Il faut sans plus tarder un contingent exceptionnel de matériaux de construction; il nous faut des pompes, avec des tuyauteries adéquates, il nous faut une politique de crédits immobiliers, et enfin un concours financier de l'Etat pour relever nos ruines et pourvoir nos populations de logements.

Nous remercions la commission de l'intérieur d'avoir compris cette situation, en proposant à l'unanimité du Conseil de la République notre proposition de résolution.

Je serai, pour ma part, reconnaissant à l'Assemblée nationale d'approuver ces conclusions.

Je l'en remercie d'avance au nom de la population sinistrée de la Guadeloupe. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Il n'y a pas d'opposition au passage à la discussion de l'article unique ?

J'en donne lecture :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions nécessaires pour venir en aide aux victimes de l'incendie de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) ».

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution est adoptée.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Alric, Delfortrie, Armengaud, Rochereau et Bizard une proposition de loi portant dérogation à l'article 6 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 au profit des entreprises ayant fait l'objet d'une mesure de concentration.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 649, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Ahmed Yahia, Ahmed Boumendjel, Aziz Kessous, Ahmed Lahar, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi, tendant à abroger le décret-loi d'exception du 30 mars 1935, dit décret Régnier, réprimant en Algérie les manifestations contre la souveraineté française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 648, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale. Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Mammonat, Primet, Faustin Merle, Decaux, Nicod et des membres du groupe communiste et apparentés, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas augmenter les coefficients servant de base à la détermination forfaitaire du bénéfice agricole.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 652, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Cozzano un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur la proposition de résolution de MM. Fode Mamadou Toure, Ousmane Soce, Charles-Cros, Alioune Diop, Brunot et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement : 1° à supprimer la caisse locale de retraite de l'A. O. F.; 2° à affilier tout le personnel autochtone à la caisse intercoloniale de retraite; 3° à faire rembourser aux fonctionnaires révoqués avant la mise en application de ces nouvelles dispositions les versements qu'ils ont effectués à la caisse locale de retraite (n° 407, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 650 et distribué.

J'ai reçu de M. Alric un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réglant la situation des élèves et anciens élèves de l'école polytechnique des promotions 1939 à 1947 et celle des élèves des promotions 1948 et suivantes (n° 357, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 653 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en vente et à l'emploi de produits nocifs à usage industriel (n° 575, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 654 et distribué.

J'ai reçu de M. Caspary un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg (n° 641, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 655 et distribué.

— 13 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (n° 609, année 1948), dont la commission de la justice et de

législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 14 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de se réunir en séance publique :

A. — Demain, vendredi 2 juillet, à neuf heures trente, pour l'examen de la suite de l'ordre du jour de la séance du jeudi 1^{er} juillet.

R. — Le mardi 6 juillet, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponse de M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture à la question orale n° 17 de M. Guy Montier;

2° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre;

3° Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 40 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant modification des articles 6 bis et 27 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique;

5° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, dans sa première séance du mercredi 30 juin, instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg.

C. — Le jeudi 8 juillet, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant relèvement des frais de poste perçus dans les procédures pénales;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 12 de la loi n° 47-1504 du 16 août 1947, portant amnistie;

3° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale réglant la situation des élèves et anciens élèves de l'École polytechnique des promotions 1939 à 1947 et celle des élèves des promotions 1948 et suivantes;

4° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en vente et à l'emploi de produits nocifs à usage industriel;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de Mme Devaud, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le « collectif colonie de vacances » avec 75 p. 100 de réduction sur les tarifs ordinaires de la Société nationale des chemins de fer français;

6^e Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de M. Marrane, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, comme en 1939, le collectif à dix personnes avec 50 p. 100 de réduction sur les tarifs ordinaires de la Société nationale des chemins de fer français ou à réinstaurer un collectif pour sportifs similaire à l'ancien G. V. 8/103.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

La conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat: 1^o à l'ordre du jour du 3^e jour de séance suivant la distribution du rapport, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord signé à Paris, le 9 décembre 1947, entre la France et le Luxembourg et relatif aux échanges frontaliers entre le Grand Duché et les départements français de l'Est;

2^o A l'ordre du jour du 3^e jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui 1^{er} juillet, la proposition de résolution de Mme Patenotre et des membres du groupe R. G. P. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à restituer leurs véhicules à tous les propriétaires de voitures automobiles réquisitionnées depuis la Libération. — (Assentiment.)

M. Boumendjel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boumendjel.

M. Boumendjel. Je voudrais savoir si la question que nous avons posée mon collègue Tahar et moi concernant l'Algérie sera bientôt mise à l'ordre du jour et si la conférence des présidents est en mesure de prendre toutes décisions sur ce point ?

M. le président. Avant de répondre à M. Boumendjel, je rappelle au Conseil de la République ce qu'est la procédure de la question orale avec débat.

Selon notre règlement, quand une question orale avec débat est acceptée à la fois par la conférence des présidents et le Conseil de la République, elle vient à une date prise d'accord entre l'auteur de la question et le ministre compétent.

Trois questions orales ont été déposées concernant l'Algérie. La première, de M. Léo Hamon, concerne les mesures que le Gouvernement compte prendre dans l'avenir en ce qui concerne sa politique en Algérie. Le Gouvernement se mettra d'accord avec M. Hamon sur une date. Les deux autres, de MM. Boumendjel et Tahar, tendent à demander au ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre à l'égard d'événements antérieurs.

Pour ces deux questions, qui ont été jointes par le Conseil de la République, à une séance qui remonte, si j'ai bonne mémoire, au 10 juin, le représentant du Gouvernement à la conférence des présidents a indiqué que les faits visés sont soumis en ce moment au conseil d'Etat et que le ministre de l'intérieur ne pouvait accepter aucune date avant que le conseil d'Etat ait statué.

Comme la mise à l'ordre du jour ne peut avoir lieu qu'après accord entre les auteurs des questions et le ministre intéressé, nous ne pourrions avoir de réponse sur la date que pour la question de M. Hamon.

M. Boumendjel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boumendjel.

M. Boumendjel. Je voudrais indiquer au Conseil qu'il ne m'est pas possible de prendre date avec M. le ministre de l'intérieur. La situation est assez confuse, en ce sens que M. le ministre de l'intérieur veut attendre que le conseil d'Etat statue, mais chacun sait que le conseil d'Etat ne pourra statuer sur les 57 pourvois qu'à une date sans doute encore indéterminée, mais que l'on peut estimer d'ores et déjà très lointaine et très certainement postérieure à la disparition du Conseil de la République actuel.

J'ai l'impression que la réponse faite à la conférence des présidents par M. le représentant du ministre de l'intérieur était quelque peu dilatoire.

Je m'en excuse; je suis novice et ne connais qu'imparfaitement notre règlement, mais je soumetts quand même la difficulté au Conseil et je lui demande de statuer, car si M. le ministre de l'intérieur nous renvoie après la décision du conseil d'Etat, autant dire qu'il ne veut pas que les questions orales viennent devant le Conseil. Or, si j'ai bien compris, le Conseil de la République a décidé, au contraire, de les appeler.

M. le président. Monsieur Boumendjel, vous ne connaissez en effet pas très bien le règlement, mais vous êtes excusable, étant arrivé depuis peu dans notre Assemblée. Le règlement est formel en ce qui concerne les questions orales avec débat. Elles ne viennent en séance publique que lorsqu'une date est fixée d'un commun accord entre l'auteur de la question et le ministre compétent.

Le ministre compétent vous répond que la question que vous posez faisant l'objet d'une procédure devant le conseil d'Etat, il ne pourra répondre tant que celui-ci n'aura pas statué.

A cette occasion, laissez-moi vous dire que ce n'est pas la première fois que pareille difficulté s'élève; mais je n'y peux rien et j'ajoute que le Conseil de la République lui-même n'y peut rien, car il ne peut pas statuer sur la demande que vous venez de formuler. Et la raison en est très simple: le Conseil de la République n'a pas le droit d'interpellation.

S'il avait ce droit, nous pourrions fixer la date de l'interpellation nous-mêmes sans même attendre la convenance d'un gouvernement. Nous avons simplement le droit de poser des questions orales avec débat.

Peut-être cet incident incitera-t-il ceux qui veulent diminuer encore les pouvoirs du Conseil de la République à les augmenter un jour ? Je n'en sais rien; c'est un simple vœu que je formule.

M. Marrane. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Boumendjel. J'indique au Conseil...

M. Marrane. J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement. (Exclamatoires.)

Plusieurs conseillers. Laissez parler M. Boumendjel!

M. le président. La parole est à M. Boumendjel.

M. Boumendjel. Je tiens à préciser que l'une des deux questions n'a aucun rapport avec l'instance engagée devant le Conseil d'Etat...

M. le président. C'est là le fond, mon cher collègue, et nous ne pouvons pas l'aborder. Je m'en excuse, mais le règlement est formel.

M. Boumendjel. J'interviens simplement pour indiquer au Conseil que l'argumentation du représentant de M. le ministre de l'intérieur est dilatoire, car l'une des deux questions n'a rien à voir avec le pourvoi devant le Conseil d'Etat puisqu'il s'agit de la politique générale que veut suivre le Gouvernement en Algérie.

M. le président. Le Conseil ne peut pas statuer sur cette question. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Tout d'abord, si nous voulons que le Conseil de la République ait de l'autorité, il faut qu'il respecte son propre règlement.

M. le président. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Marrane. Cela signifie, monsieur le président, que, tout à l'heure, j'ai demandé la parole pour un rappel au règlement et qu'elle m'a été refusée.

M. le président. Je vous l'ai refusée parce qu'il y avait un orateur à la tribune, qu'il avait la parole et qu'il ne permettait pas qu'on l'interrompît. Je n'avais pas le droit de l'interrompre, monsieur Marrane.

Voilà le règlement. Si vous voulez l'invoquer, commencez par bien le lire!

M. Marrane. Monsieur le président, je vais vous le lire.

L'article 42 est ainsi conçu:

« La parole est accordée sur-le-champ à tout conseiller qui la demande pour un rappel au règlement ».

Si j'ai rappelé ce texte, c'est parce que, tout à l'heure, vous avez répondu à M. Boumendjel qu'il fallait attendre l'accord du ministre intéressé pour qu'une question soit discutée devant l'Assemblée. C'est vrai en ce qui concerne les questions orales...

M. le président. Avec débat.

M. Marrane. ...avec-débat.

Mais le Conseil a le droit de discuter, à tout moment, d'une question quand elle est présentée sous la forme d'une proposition de résolution appuyée de trente signatures qui en demandent la discussion immédiate.

M. Boumendjel a tout à fait raison... (Interruptions à gauche, et au centre.)

M. le président. M. Marrane est en train d'errer complètement. Laissons-le continuer!

M. Marrane. La commission de l'intérieur avait accepté que la question de l'Algérie vint sous forme de question orale avec débat, sous la réserve — M. Boumendjel était présent — que le ministre de l'intérieur n'usât pas de procédés dilatoires.

M. Boumendjel. C'est exact.

M. Marrane. Comme il est évident que cette réserve acceptée par la commission de l'intérieur n'a pas été respectée, je demande — et je n'erre pas, monsieur le président — qu'à la prochaine conférence des présidents il soit décidé que lors d'une séance du Conseil, que nous pourrions fixer dès maintenant, cette question soit appelée selon la procédure de discussion immédiate; nous donnerons les trente signatures réglementaires.

Si M. le ministre de l'intérieur, prévenu, veut assister à la discussion, libre à lui; mais s'il ne vient pas, la discussion aurait lieu quand même devant l'Assemblée. Je formule donc une proposition concrète, à savoir que nous tenions une séance le jeudi 8 juillet; dans le cas où M. le ministre n'accepterait pas que la question orale avec débat vint à cette date, nous la présenterions sous forme de proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.

M. le président. Monsieur Marrane, ce que vous venez de dire me donne entièrement raison; vous avez erré complètement et je vais vous en faire la démonstration.

Permettez-moi de vous dire, d'abord, qu'en ce qui concerne l'autorité de cette assemblée je ne compte que sur moi-même pour la faire respecter et vous en avez déjà eu des exemples. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

D'autre part, monsieur Marrane, il ne suffit pas d'invoquer le règlement. Croyez-en un juriste: il faut toujours relire les textes avant de les commenter.

Premier point: il s'agit en ce moment d'une question orale avec débat et non pas d'une proposition de résolution. Or sur les questions orales avec débat, le règlement est formel dans le sens que j'ai indiqué. Vous parlez, maintenant, d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate: c'est tout autre chose.

S'il plaît à M. Boumendjel et à M. Tahar de déposer une proposition de résolution et d'en demander la discussion immédiate conformément au règlement, à ce moment elle pourra être inscrite à notre ordre du jour. Pour l'instant, s'agissant d'une question orale avec débat, le règlement est formel; il est strictement dans le sens que je vous ai indiqué.

L'incident est clos. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quant au rappel au règlement, il est exact que le président doit donner la parole à celui qui la demande; mais non pas lorsqu'il y a à la tribune un orateur qui refuse de se laisser interrompre. Il faut l'autorisation de cet orateur pour que le président donne la parole à un tiers, même pour un rappel au règlement.

Si vous voulez bien être présent jeudi prochain à la conférence des présidents, nous en parlerons.

M. Marrane. J'ai le règlement entre les mains.

M. le président. Alors, vous l'avez mal lu.

M. Marrane. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je lis dans l'article 48:

« Les demandes touchant à l'ordre du jour, les demandes de priorité ou de rappel au règlement ont toujours la préférence sur la question principale; elles en suspendent la discussion. Elles ne peuvent se produire tant que l'orateur n'a pas achevé son discours. »

Dès l'instant que l'orateur avait terminé son discours, vous deviez me donner la parole. Vous ne l'avez pas fait, monsieur le président; vous avez violé le règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur les autres bancs.*)

M. le président. Voilà bientôt seize mois que je préside cette Assemblée; c'est la première fois que l'on m'accuse d'avoir violé le règlement. D'ailleurs, j'ai l'assentiment général de mes collègues, et cela me suffit.

M. Marrane. Je vous en prie, relisez à tête reposée le règlement.

M. Marrane. Vous ne respectez pas l'article 48.

M. le président. On a demandé de lever la séance. C'est ce que vous venez de décider.

M. Larrivière. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Si vous désirez que j'applique le règlement, il le sera strictement, et vous n'y gagnerez rien. Vous avez, je crois, un président assez libéral. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marrane. Pas avec nous!

M. le président. Il est libéral avec tout le monde; et la preuve c'est que je vous ai laissé parler inutilement pendant dix minutes.

La parole est à M. Larrivière, pour un rappel au règlement.

M. Larrivière. Je veux informer le Conseil de la République que notre commission de l'intérieur a été saisie de cette question orale... (*Exclamations.*)

Sur de nombreux bancs. Ce n'est pas un rappel au règlement!

M. Larrivière. Si, car la commission a désigné un rapporteur; le rapport a été imprimé. La conférence des présidents peut donc prendre une décision à cet égard.

M. le président. Mais non! Vous n'avez pas compris les explications que je viens de donner; je le regrette. Vous ignorez totalement ce que c'est qu'une question orale avec débat. Je vous en prie, lisez le règlement à tête reposée!

L'incident est clos.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil de la République a précédemment décidé de fixer la prochaine séance publique à demain vendredi 2 juillet, à neuf heures trente.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance:

Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Charles Okala, Arouna N'Joya, Charles-Cros, Alioune Diop, Mme Vialle et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946 (n° 847 et 903, année 1947. — M. Cozzano, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 9 février 1930 instituant l'ordre du mérite maritime (n° 381 et 556, année 1948. — M. Bocher, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant modification des lois n° 46-628 du 8 avril 1946

et 46-2298 du 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (n° 446 et 608, année 1948, M. Novat, rapporteur, et avis de la commission des finances, M. Georges Marrane, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le ministre des travaux publics et des transports à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes (n° 384 et 612, année 1948, M. Jean-Marie Thomas, rapporteur et avis de la commission de la marine et des pêches, M. Denvers, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'acte dit loi du 8 avril 1941 prescrivant que les travaux dans lesquels la participation de l'Etat dépasserait 30 millions devraient être autorisés par décret en conseil d'Etat (n° 420 et 611, année 1948, M. Jean-Marie Thomas, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant abrogation de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2328 du 12 octobre 1945 relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées, des quais, des ports maritimes et de navigation intérieure (n° 415 et 553, année 1948, M. de Montgascon, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant la distribution dans les hôtels et agences de voyage des objets recommandés ou avec valeur déclarée (n° 452 et 554, année 1948, M. Satennet, rapporteur);

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de Mme Claeys, MM. DeFrance, Calonne, Naime, Henri Martel et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à hâter les travaux des commissions paritaires relatives à la revision des zones de salaires (n° 647, année 1948);

Discussion de la proposition de résolution de M. Dulin et des membres de la commission de l'Agriculture tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour relever le niveau de notre production laitière en vue de couvrir les besoins des consommateurs et plus particulièrement des enfants des grandes villes en lait de qualité. (n° 403 et 627, année 1948, M. Dulin, rapporteur et avis de la commission du ravitaillement, M. Plait, rapporteur et avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Liénart, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de M. Salomon Grumbach, tendant à la publication des comptes rendus des séances ou fractions de séances du Sénat, qui ont eu lieu en comité secret dans la période qui a précédé l'invasion de mai 1940 (n° 458 et 602, année 1948, M. Salomon Grumbach, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de MM. Chochoy, Vanrullen et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes civiles des bombardements, aux anciens internés et déportés morts après leur retour dans leur foyer, le bénéfice du décret du 22 février 1940 relatif aux sépultures perpétuelles (n° 70 et 222, année 1948, M. Briet, rapporteur);

Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Landry et des membres du

groupe du rassemblement des gauches républicaines, concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants ; 2° de Mme Devaud, M. Georges Pernot et des membres du groupe du parti républicain de la liberté, tendant à inviter le Gouvernement à compléter certaines dispositions du régime dit « d'aide à la famille », notamment en ce qui concerne les femmes élevant seules un ou plusieurs enfants (n° 38, 860, année 1947, et 453, année 1948. — M. Landry, rapporteur ; et n° 576, année 1948, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Claeys, rapporteur ; et n° 592, année 1948, avis de la commission des finances. — M. Dorey, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de résolution de Mme Yvonne Dumont et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de permettre aux femmes seules chargées d'enfants d'assurer à leur foyer un niveau de vie normal (n° 287, année 1947, et 470, année 1948. — Mme Pican, rapporteur ; et n° 577, année 1948, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Claeys, rapporteur ; et n° 593, année 1948, avis de la commission des finances. — M. Dorey, rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Donc, demain vendredi 2 juillet, à neuf heures trente, prochaine séance publique avec l'ordre du jour tel qu'il vient d'être fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente minutes.)

**Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.**

**Propositions de la conférence prescrite par
l'article 32 du règlement du Conseil de
la République.**

(Réunion du 1^{er} juillet 1948.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 1^{er} juillet 1948 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République :

A. — Tenir séance le vendredi matin 2 juillet 1948 pour l'examen de la suite de l'ordre du jour de la séance du jeudi 1^{er} juillet.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 6 juillet 1948, après-midi :

1° La réponse de M. le sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture à la question orale n° 17 de M. Guy Montier qui lui expose : que le ravitaillement général doit avoir comme premier souci de mettre les vins importés à la disposition du consommateur au prix le moins cher possible, conformément à la politique de baisse des prix préconisée par le Gouvernement ; que c'est

sans doute dans ce but que les avis aux importateurs insérés au *Journal officiel*, au sujet des vins d'Espagne, ont mentionné que les licences d'importation seraient accordées aux importateurs qui obtiendraient les meilleures conditions à l'achat ; qu'il est incontestable que les centres de grande consommation, sur lesquels il faut faire pression en vue d'obtenir une baisse des prix, sont Paris et le Nord ; qu'il apparaît donc nécessaire que le prix du transport pour ces régions soit aussi réduit que possible et rappelle à ce sujet que le transport du vin de la Méditerranée à Paris coûte 4 fr. 50 le litre par wagon-réservoir, tandis qu'il ne coûte que 1 fr. 20 le litre par péniche de Rouen à Paris ; expose que les précédents avis aux importateurs n'ont pas permis à ceux-ci de faire des offres C. A. F. pour les raisons suivantes : 1° ignorance de la destination qui sera donnée ultérieurement par le ravitaillement général ; 2° crainte que la demande de licence ne soit pas accordée puisqu'il est spécifié que seules seront retenues les offres les plus avantageuses franco C. A. F. port métropolitain ; et demande s'il est dans ses intentions de mettre sur un pied d'égalité tous les ports français, ou, au contraire, pour obtenir un plus bas prix, rendu centre de consommation, de considérer qu'une demande de licence C. A. F. Rouen, déposée à un prix supérieur de moins de 3 francs par litre, par exemple, devrait être retenue de préférence à une demande de licence C. A. F. Sète, puisque la différence de transport entre ces deux ports et Paris est de 3 fr. 50 par litre.

2° La discussion du projet de loi (n° 502, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre ;

3° La discussion de la proposition de loi (n° 539, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 40 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale ;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 360, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 6 bis et 27 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique ;

5° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 641, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg.

C. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 8 juillet 1948, après-midi :

1° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 380, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant relèvement des frais de poste perçus dans les procédures pénales ;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de loi (n° 468, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 12 de la loi n° 47-1504 du 16 août 1947, portant amnistie ;

3° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 357, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, réglant la situation des élèves et anciens élèves de l'école polytechnique des promotions 1939 à 1947

et celle des élèves des promotions 1948 et suivantes ;

4° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 575, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en vente et à l'emploi de produits nocifs à usage industriel ;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de résolution (n° 476, année 1948), de Mme Devaud, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le « collectif colonies de vacances » avec 75 p. 100 de réduction sur les tarifs ordinaires de la S. N. C. F. ;

6° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de résolution (n° 307, année 1948), de M. Marrape, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, comme en 1939, le collectif à dix personnes avec 50 p. 100 de réduction sur les tarifs ordinaires de la S. N. C. F. ou à réinstaurer un collectif pour sportifs similaire à l'ancien G.V. 8/108.

La conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat :

1° A l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport, le projet de loi (n° 501, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord signé à Paris le 9 décembre 1947 entre la France et le Luxembourg et relatif aux échanges frontaliers entre le Grand-Duché et les départements français de l'Est ;

2° A l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui 1^{er} juillet, la proposition de résolution (n° 308, année 1948), de Mme Patenôtre et des membres du groupe R. G. R. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à restituer leurs véhicules à tous les propriétaires de voitures automobiles réquisitionnées depuis la Libération ;

ANNEXE

**au procès-verbal de la conférence
des présidents.**

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Longchambon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 562, année 1948), de M. Roubert, tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission chargée de suivre la répartition et l'affectation des crédits du plan Marshall et de leur contre-valeur en francs.

AGRICULTURE

M. Laurenti a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 600, année 1948), de M. Laurenti, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide financière temporaire sous forme de prêt consenti aux producteurs de fleurs et plantes à parfum, afin de sauver une production nationale gravement menacée.

EDUCATION NATIONALE

M. Southon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 510, année 1948), de M. Southon, tendant à inviter le Gouvernement à rajuster le montant de l'allocation versée aux titulaires de la médaille d'argent des instituteurs et des institutrices.

FAMILLE

M. Vourec'h a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 194, année 1948), de M. Marrane, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour développer l'éducation physique, les sports et les activités dites « de plein air », renvoyée, pour le fond, à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

M. Lienard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 403, année 1948), de M. Dulin, tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour relever le niveau de notre production laitière en vue de couvrir les besoins des consommateurs et plus particulièrement des enfants des grandes villes en lait de qualité, renvoyée, pour le fond, à la commission de l'agriculture.

JUSTICE

M. Molle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 625, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2102 du code civil relatif au privilège du bailleur.

TRAVAIL

M. Abel-Durand a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 575, année 1948), relatif à la mise en vente et à l'emploi de produits nocifs à usage industriel.

M. Caspary a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 641, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg.

M. Naime a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 525, année 1948), de Mme Claeys, tendant à inviter le Gouvernement à instituer, en faveur des agents des collectivités locales, un régime de sécurité sociale analogue à celui des fonctionnaires d'Etat.

M. Rosset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 579, année 1948), de M. Rosset, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour attribuer à tous les bénéficiaires de la retraite des vieux et de l'allocation temporaire une quantité minima de 500 kg de charbon à prix réduit.

Mme Devaud a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi (n° 609, année 1948), portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel

et instituant des allocations de logement, renvoyé, pour le fond, à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 29 juin 1948.

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DÉCLARÉ D'URGENCE

Page 1700, 3^e colonne *in fine*

Au lieu de: « transitaires... »,

lire: « transitoires... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 1^{er} JUILLET 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

1093. — 1^{er} juillet 1948. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes, téléphones de vouloir bien lui donner l'indication comparative des tarifs postaux ordinaires et par avion en vigueur entre la métropole et les différents territoires de l'Union française.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1094. — 1^{er} juillet 1948. — M. Charles Cros expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, dans la métropole, les conserves de poissons tant au naturel qu'à l'huile sont libres de prix et de vente; que, par contre, les produits similaires importés des territoires d'outre-mer sont toujours soumis à l'homologation des prix; que cette différence de traitement ne peut qu'être préjudiciable aux intérêts des producteurs africains et des consommateurs métropolitains et demande que les mesures prises en faveur des conserves métropolitaines soient étendues sans restriction aux conserves d'outre-mer.

1095. — 1^{er} juillet 1948. — M. Ernest Pézet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1^o Combien de fonds de commerce ont été ouverts depuis la suppression du décret du 1^{er} septembre 1939.

2^o Combien il y a dans ce nombre de fonds de commerce d'alimentation: a) dans toute la France; b) dans les villes suivantes, ville par ville: Paris, Lyon, Marseille, Nantes, Lille, Clermont-Ferrand, Saint-Etienne.

FRANCE D'OUTRE-MER

1096. — 1^{er} juillet 1948. — M. Calacha Subbiah demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1^o Dans quelles conditions doit être organisé le referendum dans les cinq établissements français de l'Inde; 2^o Quel est le régime particulier de referendum qui résulte pour Chandernagor des conversations entre les Gouvernements français et indien; 3^o A quelle date sont prévues les futures élections municipales; et d'autre part, quelles seront pour ces consultations populaires, les possibilités de propagande et quelles garanties d'expression démocratique seront données aux citoyens des établissements français de l'Inde, notamment à Chandernagor.

JUSTICE

1097. — 1^{er} juillet 1948. — M. Jacques Gadoin expose à M. le ministre de la justice qu'une commune ayant passé, au début de 1939 avec une société industrielle à responsabilité limitée, un bail commercial d'une durée de 15 ans, ledit bail contenant une clause de variations de prix basés sur les indices publiés par la statistique générale de la France (indices dits des 13 denrées), cette société se retranche derrière le décret-loi du 1^{er} juillet 1939 et se refuse à payer le prix ainsi stipulé dans le bail passé avec la commune intéressée; et demande: 1^o Si le décret-loi du 1^{er} juillet 1939 doit être considéré comme étant d'ordre public et, dans la négative, s'il peut annuler l'application d'une clause à échelle mobile; 2^o Si le décret-loi du 1^{er} juillet 1939 est rétroactif et s'il peut s'appliquer à une convention signée antérieurement à sa promulgation; 3^o Si la clause à échelle mobile peut recevoir son application malgré le décret-loi susvisé.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1098. — 1^{er} juillet 1948. — M. Yves Jaouen expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que les sinistrés de Brest du 28 juillet 1947 (explosion de l'Océan Liberty) ont dû attendre la loi du 31 décembre 1947 pour obtenir l'assimilation de leurs pertes aux dommages de guerre; que, pendant cette période d'incertitude ceux qui étaient assurés à des compagnies privées ont fait diligence pour la reconnaissance de leurs droits; qu'ils ont été contraints de confier la défense de leurs intérêts à des experts privés; et demande: 1^o si l'expertise effectuée par la compagnie d'assurances étant contractuelle, l'assuré et le prélet ayant été convoqués, le résultat pourra être opposable au service de la reconstruction; 2^o si, étant donné que les compagnies d'assurances ont appliqué la règle proportionnelle (pour un contrat de 500.000 F couvrant un mobilier d'une valeur d'un million de francs, la compagnie a, pour un sinistre de 400.000 F remboursé seulement les cinq dixièmes, soit 200.000 F), la différence entre la somme payée par la compagnie et le coût de remplacement du mobilier perdu sera remboursée par la reconstruction; 3^o si le rapport d'expertise faisant état des prix au 28 juillet 1947, la nouvelle valeur de remplacement pourra être déterminée par l'application d'un coefficient approprié à l'évaluation arrêtée par l'expert de la compagnie d'assurances; 4^o si la commission de 10 p. 100 exigée par les experts privés pour la défense des intérêts du sinistré (inventaire, estimation, devis, démarches, représentation, etc.) sera remboursée par l'Etat au même titre que les honoraires des architectes; 5^o si, en cas de non remboursement, le sinistré pourra engager une action civile contre les autorités françaises responsables, contre la compagnie de navigation étrangère, ou contre l'Etat étranger; et si l'Etat français ne se substituera pas au groupement des sinistrés du 28 juillet 1947 pour engager cette action.

**TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET TOURISME**

1099. — 1^{er} juillet 1948. — M. François Dumas expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, que la baisse des tarifs de transports par fer des légumes et primeurs, imposée dans le but louable de faire baisser le coût de la vie, n'a pas supprimé, au contraire, la longueur des délais de ces transports, de telle sorte que divers envois, notamment de cerises, ont été avariés, perdus dans le Sud-Est de la France; que malgré les tarifs normaux, et dès lors plus élevés, des transporteurs routiers, il est regrettable que leur utilisation soit interdite parce que, d'une part, les denrées périssables arriveraient ainsi toujours à temps à destination, ce qui empêcherait toute perte de ces produits et constituerait une forme sûre, et également intéressante des économies envisagées, que, d'autre part, le déficit accru que subit la Société nationale des chemins de fer français du fait de cette baisse est à la charge de l'économie du pays, tandis que les transporteurs routiers ne font jamais payer par l'Etat le déficit de leur exploitation; et pour ces raisons demande s'il entend maintenir cette règle d'interdire l'utilisation des transports routiers chaque fois que des baisses de tarifs seront imposées aux transports par fer, sans réglementation complémentaire quant à la durée de transport de marchandises périssables.

**RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES**

INTERIEUR

863. — M. Jacques Gadoin demande à M. le ministre de l'intérieur s'il serait possible de publier, par la voie du *Journal officiel* ou par tout autre moyen, le résultat, par département, des collectes tant en espèces qu'en nature, réalisées, auprès des collectivités départementales et communales d'une part et de tous autres d'autre part, au profit des sinistrés de l'Est. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — Les collectes effectués en faveur des sinistrés se chiffrent à 108 millions de francs environ. Le ministère de l'intérieur n'est pas en possession des différents résultats classés par département et suivant la na-

ture et l'origine des dons. C'est, en effet, l'Entr'aide française qui a été chargée de centraliser les collectes et de les répartir suivant les bases déterminées par le comité national d'entraide aux sinistrés réuni le 23 mars. Indépendamment des difficultés que présenterait l'établissement de cet état en ce qui concerne les dons en nature, en raison même de la diversité sous laquelle s'est manifestée la générosité des collectivités et des particuliers, la centralisation des dons en espèces par l'Entr'aide française n'est pas terminée. Dès que ce travail sera effectué, l'honorable parlementaire sera tenu au courant du résultat des collectes réalisées.

986. — M. Léo Hamon expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en l'état de la législation actuelle, les frais de logement, de chauffage et d'éclairage des commissariats de la police suburbaine sont mis intégralement à la charge des communes qui sont le siège des commissariats; que les autres communes comprises dans la même circonscription de police ne participent aucunement au règlement de ces frais; et demande s'il ne serait pas possible, afin d'obtenir une répartition plus équitable des charges, de joindre ces dépenses d'entretien au contingent de police départemental et de les répartir ensuite sur l'ensemble des communes de la circonscription qui bénéficient des services du même commissariat. (*Question du 25 mai 1948.*)

Réponse. — La question intéresse exclusivement le département de la Seine. Le règlement des frais nécessités par le fonctionnement des services de police dans les communes suburbaines de la Seine est déterminé par le décret du 25 juin 1934. Tandis que les dépenses de la police de banlieue proprement dite sont inscrites au budget de la ville de Paris, ce texte prévoit pour les autres dépenses (frais de logement, chauffage et éclairage des commissariats de police) qu'il n'est pas dérogé aux dispositions de l'article 136, paragraphe 6, de la loi du 5 avril 1884; celle-ci n'a pas prévu le cas des circonscriptions de police englobant plusieurs communes, mais il faut noter par analogie que les frais de loyer et réparation des locaux de la justice de paix ne donnent pas lieu à répartition de ces charges qui sont exclusivement supportées par la commune chef-lieu de canton. Par ailleurs, les communes, siège d'un commissariat de police tirent de cette présence des avantages indéniables dont il paraît équitable qu'elles supportent les charges. Il ne semble donc pas opportun de modifier sur ce point la réglementation actuelle qui n'a pas à ce jour soulevé de nombreuses doléances.

906. — M. Georges Lacaze expose à M. le ministre de l'intérieur que la loi n° 48-473 du 21 mars 1948, parue au *Journal officiel* du 24 mars 1948, portant ouverture d'un crédit de 2 milliards de francs, prévoit dans son dernier alinéa qu'un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'utilisation de ce crédit, que la modicité du crédit ne permettra pas de venir en aide d'une façon efficace aux victimes, que par suite de la non-mention du règlement, des milliers de familles de nos régions de l'Est, victimes des inondations, sont dans une situation vraiment grave; et demande quelle mesure il compte prendre pour remédier très rapidement à cette situation scandaleuse. (*Question du 29 avril 1948.*)

Réponse. — Le projet de règlement d'administration publique portant application de la loi du 21 mars 1948 a été récemment transmis au conseil d'Etat. Il est vraisemblable que ce texte pourra être publié très prochainement.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance
du mardi 22 juin 1948.

(*Journal officiel* du 23 juin 1948.)

Dans le scrutin (n° 190) sur l'amendement de M. Guyot à l'article 1^{er} (E) du projet de loi concernant le dégageant des cadres des fonctionnaires, M. Southon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la 2^e séance
du vendredi 25 juin 1948.

(*Journal officiel* du 26 juin 1948.)

Scrutin (n° 197) (après pointage) sur l'amendement (n° 1) de M. Georges Pernot et la première partie de l'amendement (n° 3 rectifié) de M. Chaumel au deuxième alinéa de l'article unique de la proposition de loi relative à l'expulsion des clients de certains hôtels.

Par suite d'une erreur typographique, le nom de M. Thomas (Jean-Marie) ne figure dans aucune des listes de ce scrutin. En réalité, le nom de M. Thomas (Jean-Marie) doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « contre ».